

**RAPPORT ANNUEL
31.12.24**

ECONOPOLIS INVEST

SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
publique de droit belge à compartiments multiples
Société Anonyme

OPC ayant opté pour des placements
répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE

SOMMAIRE

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	4
1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	4
1.2 . RAPPORT DE GESTION	6
1.2.1 . Informations aux actionnaires	6
1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés	10
1.3 . RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.24	12
1.4 . BILAN GLOBALISE	17
1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE	18
1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION	19
1.6.1 . Résumé des règles	19
1.6.2 . Taux de change	20
2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT ECOVI EQUITIES FUND DBI/RDT	21
2.1 . RAPPORT DE GESTION	21
2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	21
2.1.2 . Cotation en bourse	21
2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	21
2.1.4 . Gestion financière du portefeuille	23
2.1.5 . Distributeurs	23
2.1.6 . Indice et benchmark	23
2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	23
2.1.8 . Politique future	24
2.1.9 . Indicateur synthétique de risque	25
2.1.10 . Affectations des résultats	25
2.2 . BILAN	26
2.3 . COMPTE DE RESULTATS	27
2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	28
2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	28
2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	29
2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	30
2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	31
2.4.5 . Performances	31
2.4.6 . Frais	35
2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	36
3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT EXPONENTIAL TECHNOLOGIES DBI/RDT	37
3.1 . RAPPORT DE GESTION	37
3.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	37
3.1.2 . Cotation en bourse	37
3.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	37
3.1.4 . Gestion financière du portefeuille	39
3.1.5 . Distributeurs	39
3.1.6 . Indice et benchmark	39
3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	39
3.1.8 . Politique future	40
3.1.9 . Indicateur synthétique de risque	41
3.1.10 . Affectations des résultats	41
3.2 . BILAN	42
3.3 . COMPTE DE RESULTATS	43
3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	44
3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	44
3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	45
3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	45
3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	46
3.4.5 . Performances	46

3.4.6 . Frais	50
3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	51

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

Siège de la SICAV

Avenue du Port 86c b320, 1000 Bruxelles.

Date de constitution et durée

Cette Sicav a été créée le 06.12.2021 pour une durée illimitée.

Composition du conseil d'administration de la SICAV

- Geerts Noels, CEO de Econopolis Group, président du conseil d'administration
- August Herrewijn, administrateur indépendant
- Marijn van Zundert, Head of Wealth Management de Econopolis Wealth Management N.V., administrateur (jusqu'au 28 février 2025)
- Michaël De Man, CEO de Econopolis Wealth Management N.V., administrateur
- Fred Janssens, Head of Corporate Affairs de Econopolis Wealth Management N.V., administrateur

Personnes chargées de la direction effective

- Marijn van Zundert (jusqu'au 28 février 2025)
- Michaël De Man
- Fred Janssens

Type de gestion

Société de gestion

Société de gestion

Luxcellence Management Company S.A. est une société de gestion d'organismes de placement Collectif (OPC), agréée au Grand-Duché de Luxembourg en qualité de société de gestion conformément à la directive 2009/65/CE.

Luxcellence Management Company S.A. est entièrement détenue par CACEIS S.A., la maison-mère du Groupe CACEIS et fait partie du même groupe que CACEIS Bank, Belgium Branch.

Dénomination : Luxcellence Management Company S.A.

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 2, Rue Jean L'Aveugle, L- 1148 Luxembourg

Constitution : 31 janvier 1994

Composition du Conseil d'Administration de Luxcellence Management Company S.A.:

- Guillaume Fromont, administrateur, Président du Conseil
- Gregory Cabanetos, administrateur-délégué à la gestion journalière
- Lucien Euler, administrateur indépendant
- Aurélien Veil, administrateur

Composition du Comité de direction de Luxcellence Management Company S.A. :

- Gregory Cabanetos, administrateur-délégué à la gestion journalière;
- Pascal Pira, délégué à la gestion journalière ;
- Gérald Stadelmann, délégué à la gestion journalière ; et
- Valérie Vignoul, délégué à la gestion journalière.

Commissaire

Forvis Mazars Luxembourg, 5 rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg, représenté par Monsieur Konstantinos Iatridis

Capital souscrit et libéré

EUR 1.000.000,00, entièrement libéré.

Commissaire

KPMG Bedrijfsrevisoren BV, représenté par Christophe Vanderstocken, Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem.

Promoteur

Econopolis Wealth Management N.V., Sneeuwbeslaan 20 box 12, 2610 Wilrijk

Dépositaire

CACEIS Bank est une société anonyme de droit français au capital de 1 280 677 691,03 euros, dont le siège est sis 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge, France, immatriculée sous le numéro RCS Paris 692 024 722, CACEIS Bank agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale belge, **CACEIS Bank, Belgium Branch**, située Avenue du Port 86C b320 à 1000 Bruxelles et inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE0539.791.736. CACEIS Bank, Belgium Branch a été désignée par la Sicav comme dépositaire aux termes d'un contrat de dépositaire daté du **06/12/2021**, tel que modifié au fur et à mesure (le « Contrat de dépositaire » ou « Depositary Agreement ») conformément aux règles relatives aux OPCVM et autres dispositions légales applicables.

Les investisseurs peuvent consulter, sur demande auprès du siège de la Sicav, le Contrat de dépositaire afin de mieux comprendre et connaître les obligations et responsabilités du Dépositaire.

Gestion financière du portefeuille

Econopolis Wealth Management N.V., Sneeubeslaan 20 box 12, 2610 Wilrijk

Gestion administrative et comptable

CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C bte 320 - 1000 Bruxelles

Service financier

CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C bte 320 - 1000 Bruxelles

Distributeur Global

Econopolis Wealth Management N.V., Sneeubeslaan 20 box 12, 2610 Wilrijk

Liste des compartiments inscrits sur la liste des organismes de placement collectif de droit belge

EcoVi Equities Fund DBI/RDT

Exponential Technologies DBI/RDT

Catégories d'actions

Classe A : Classe de base sans critère de distinction. Elle est offerte aux personnes physiques et aux personnes morales.

Classe I : Classe réservée aux investisseurs professionnels ou institutionnels au sens de l'article 5 § 3 de la Loi et aux investisseurs qui acquièrent ou détiennent des actions dans le cadre d'un contrat de gestion discrétionnaire conclu avec Econopolis Wealth Management N.V. ou une société liée à cette dernière. Elle se distingue de la classe A par :

- 1) une commission de gestion moins élevée ;
- 2) un montant de souscription initiale de 250.000 EUR ;
- 3) un montant ultérieur de souscription minimum de 10.000 EUR ; et
- 4) l'obligation de détenir au minimum 250.000 EUR ;

Si la détention d'un actionnaire de catégorie I est inférieur au montant minimum de souscription initiale de 250.000 EUR, la Sicav peut racheter les actions concernées ou convertir ces actions en actions d'une catégorie qui n'a pas un tel montant minimum de souscription initiale et en informer l'actionnaire concerné. La Sicav peut, à sa discrétion, renoncer au montant minimum de souscription initiale.

La Sicav n'émettra ni ne donnera effet à aucun transfert d'actions de cette Catégorie à un investisseur qui ne peut être considéré comme un investisseur professionnel ou institutionnel. La Sicav peut, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute souscription d'actions de catégorie I jusqu'à la date à laquelle elle a reçu des preuves suffisantes de la qualification de l'investisseur direct en tant qu'investisseur professionnel ou institutionnel. S'il apparaît, à tout moment, qu'un détenteur direct d'actions de catégorie I n'est pas un investisseur professionnel ou institutionnel, la Sicav convertira ces actions en actions d'une Catégorie qui n'est pas limité aux Investisseurs professionnels ou institutionnels et informera l'actionnaire concerné d'une telle conversion.

Classe O : Classe qui se distinguent des actions de la classe I par l'absence (i) de commission de gestion et (ii) de montant minimum de souscription initial. Cette classe est réservée à certains organismes de placement collectif ou mandats institutionnels ou professionnels dont les portefeuilles sont gérés par Econopolis Wealth Management N.V. ou sociétés liées à cette dernière, tels que stipulés à l'article 6, §3, alinéa 2, 1^o et 2^o de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012, tel que modifié, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l'« Arrêté Royal du 12 novembre 2012 »).

1.2 . RAPPORT DE GESTION

1.2.1 . Informations aux actionnaires

Société anonyme ayant le statut de société d'investissement à capital variable publique de droit belge qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Date de clôture des comptes

La date de clôture des comptes de la Sicav est fixée au 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice comptable de la Sicav a été clôturé le 31 décembre 2022.

Règles relatives à l'affectation des produits nets

Principe

L'assemblée générale annuelle de chacun des compartiments de la Sicav déterminera, chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée à leur compartiment conformément à la législation applicable.

Dans chaque compartiment, la partie du résultat attribuable aux actions de capitalisation est capitalisée et sera intégrée à la part de l'actif net représentée par des actions de capitalisation.

Particularités

Conformément aux statuts de la Sicav, les compartiments **EcoVi Equities Fund DBI/RDT et Exponential Technologies DBI/RDT** poursuivent une politique d'investissement spécifique afin de permettre aux investisseurs « sociétés soumises à l'impôt des sociétés » de bénéficier du régime dit des « revenus définitivement taxés » (ci-après « RDT »).

Sauf modification ultérieure de la législation fiscale, ces compartiments distribueront au moins 90% des revenus recueillis (résultat net et plus-values nettes réalisées), déduction faite des rémunérations, commissions et frais. Il est précisé que seules les classes de distribution pourront bénéficier du régime RDT.

Sources d'information

Les statuts, les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus, gratuitement, sur simple demande, avant ou après la souscription des actions :

- au siège de la Sicav,
- auprès du service financier,
- sur les sites internet suivants:

<https://www.econopolis.be/fr/funds/equity-funds/econopolis-exponential-technologies-dbirdt/>

<https://www.econopolis.be/fr/funds/equity-funds/econopolis-ecovi-dbirdt/#>

Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise.

Valeurs nettes d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est publiée en Belgique sur le site internet de l'Association belge des Asset Managers (BEAMA) <https://www.beama.be/fr/valeurs-nettes-dinventaire/> et est également disponible auprès de l'institution assurant le service financier.

Avis de distribution de dividendes

Les avis de distribution de dividendes sont disponibles :

- auprès de l'institution assurant le service financier,
- sur le site internet de l'Association belge des Asset Managers (BEAMA) <https://www.beama.be/fr/communications-opc/>,
- et seront envoyés par courrier aux investisseurs concernés.

Modalités de paiement aux participants, rachats ou remboursement des actions

Les informations relatives aux paiements aux participants, aux rachats ou aux remboursements des actions, ainsi que des informations concernant la Sicav sont disponibles dans les fiches d'informations de chaque compartiment repris ci-dessous et sont tenues gratuitement à la disposition des investisseurs auprès de l'organisme assurant le service financier.

Informations requises en vertu de l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations

Description des principaux risques auxquels est exposée la société

Tableau récapitulatif des risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment:

Type de risque	Définition concise du risque	EcoVi Equities Fund DBI/RDT	Exponential technologies DBI/RDT
Risque de perte de capital	Aucune garantie ni protection du capital	Faible	Faible
Risque de marchés	Risque de déclin du marché ou d'une catégorie d'actifs, influençant de ce fait le prix et la valeur des actifs en portefeuille.	Elevé	Elevé
Risques de change	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation du taux de change	Moyen	Moyen
Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés	Risques liés à l'utilisation d'instruments financiers dont la valeur dépend de la valeur d'un actif sous-jacent	N/A	N/A
Risque de concentration	Risques liés à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé	Faible	Faible
Risque de crédit	Risques de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie	Faible	Faible
Risques actions	Risques liés à la variation du cours des actions	Elevé	Elevé
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	Faible	Faible
Risque lié à la fiscalité	Risque lié au régime fiscal applicable au compartiment	Faible	Faible
Risque de durabilité	Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un ou plusieurs investissements détenus par le Compartiment.	Moyen	Moyen
Risque lié aux investissements dans des marchés émergents	Il s'agit du risque lié à l'investissement sur des marchés émergents qui tendent à être plus volatiles que les marchés matures et dont la valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse.	Moyen	Moyen
Risques liés aux investissements dans des marchés frontières	Il s'agit du risque lié à l'investissement sur des marchés frontières où l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire est en cours de développement et suscite beaucoup d'incertitude juridique tant pour les participants sur le marché local que pour leurs homologues à l'étranger	Moyen	Moyen

Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu après la date de clôture qui pourrait affecter de manière significative la situation financière de la société.

Circonstances susceptibles d'influencer significativement le développement de la société

Aucune circonstance n'est actuellement susceptible d'influencer significativement le développement de la société.

Politique de rémunération

En conformité avec les articles 213/1 et suivants de la Loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « Loi 2012 »), Luxcellence Management Company S.A. a élaboré et applique une politique et des pratiques de rémunération qui sont compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encouragent pas une prise de risque qui serait incompatible avec le profil de risque et les statuts de la Sicav.

La politique de rémunération de Luxcellence Management Company S.A. est en ligne avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion, de la Sicav et de ses investisseurs et comprend des mesures pour éviter les conflits d'intérêt.

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale, la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Dans la mesure où, et uniquement si, ceci est applicable, l'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs de la Sicav gérée par la Société de Gestion, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme de la Sicav et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période.

Les détails de la politique de rémunération, applicables au sein de Luxcellence Management Company S.A. (à tout type de rémunération versée par celle-ci en faveur de son personnel) sont disponibles sur le site internet suivant : https://www.luxcellence.com/files/Remuneration-policy_FR.pdf.

Une copie papier de la politique de rémunération sera mise gratuitement à disposition des investisseurs de la Sicav sur simple demande à Luxcellence Management Company S.A.

Méthodologie

Les chiffres mentionnés représentent la somme de chaque part individuelle de rémunération imputable au Fonds selon une méthodologie objective de ventilation qui reconnaît la nature multi services de la Société de Gestion. Par conséquent, les chiffres ne sont pas représentatifs d'une quelconque rémunération individuelle effective ou de leur structure de rémunération.

Informations quantitatives

Le montant total de la rémunération octroyée au titre de l'année financière achevée le 31 décembre 2024 par la Société de Gestion à son personnel en ce qui concerne les activités entreprises pour le présent Fonds s'élève à 82.261,07 €, montant qui comprend une rémunération fixe de 75.571,91 € et une partie variable de 6.689,16 €.

Le montant de la rémunération globale allouée par la Société de Gestion et attribuée au senior management quant au Fonds était de 19.860,16 €

Droit de vote

Lorsque les actions sont de valeur égale, chacune des actions donne droit à une voix. Lorsque les actions sont de valeur inégale, chacune d'elles confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action représentant la quotité la plus faible. De plus, il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Modalités de la liquidation

En cas de dissolution d'un compartiment, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des investisseurs du compartiment concerné (sauf proposition contraire du conseil d'administration en application de la législation applicable), qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux investisseurs au prorata de leurs droits, compte tenu, de la parité.

Suspension

Conformément à l'article 195 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012, la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des actions ou de changement de compartiment ne peuvent être suspendues que dans des circonstances exceptionnelles et pour autant que la suspension soit motivée en tenant compte des intérêts des participants.

La détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des actions ou de changement de compartiment pourront également être suspendues en application de l'article 196 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Les suspensions de la valeur nette d'inventaire sont publiées sur le site internet de l'Association belge des Asset Managers (BEAMA) <https://www.beama.be/fr/communications-opc/>, et seront adressées par courrier aux investisseurs concernés.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se tient le quatrième mercredi du mois de mars, à 14 heures, ou le premier jour bancaire ouvrable suivant, au siège de la Sicav ou en tout autre endroit en Belgique désigné dans l'avis de convocation.

Autorité compétente

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1er de la Loi 2012.

Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise.

Règlement SFDR

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « le règlement SFDR ») vise l'obligation pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers de publier des informations spécifiques concernant leurs approches relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité et à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

Ce règlement s'articule autour de la volonté de l'Union et de ses Etats membres de mettre en oeuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030 de manière complète, cohérente, globale, intégrée et effective et en étroite coopération avec les partenaires et les autres acteurs concernés (extrait du règlement SFDR, point (I)).

Ainsi, le règlement SFDR vise l'uniformisation des informations publiées par les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers dans le cadre de l'intégration des risques en matière de durabilité, de la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables.

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

On distingue dans les risques en matière de durabilité, les risques à court terme et les risques à long terme. Les **risques à court terme** sont des risques qui résultent d'un événement, soudain par nature, comme par exemple des incidents/accidents (comme des catastrophes naturelles), procédures judiciaires, amendes, etc. Les **risques à long terme** sont liés à des problèmes qui se développent à plus long terme au fil du temps, comme par exemple, l'impact sur la valeur d'une entreprise de certains problèmes liés à une mauvaise gouvernance, aux impacts du changement climatique, à la diminution de la biodiversité, etc.

Les investissements réalisés par la Sicav en tenant compte des caractéristiques ESG peuvent entraîner une réduction de l'univers d'investissement, ce qui peut augmenter le risque de concentration du portefeuille. En raison de l'application des critères ESG, la Sicav ne répondra pas à chaque opportunité d'investissement qui se présente.

Les compartiments EcoVi Equities Fund DBI/RDT et Exponential Technologies DBI/RDT, promeuvent certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales et des pratiques de bonne gouvernance mais n'ont pas pour objectif un investissement durable. Ils donneront, dans les limites de la politique de durabilité applicable, priorité aux critères ESG sur les critères financiers dans le processus d'investissement.

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES DES COMPARTIMENTS CATEGORISÉS SOUS L'ARTICLE 8 DE SFDR SONT DISPONIBLES EN ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL.

Règlement Taxonomie

Le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (ci-après le « Règlement Taxonomie ») vise à établir des critères pour déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination du degré de durabilité environnementale d'un investissement.

Un investissement durable sur le plan environnemental est un investissement dans une ou plusieurs activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie.

Les obligations d'information listées dans le Règlement Taxonomie complètent les règles reprises dans le Règlement SFDR.

Afin de déterminer le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité est considérée comme durable sur le plan environnemental si

- Elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux :

- 6 objectifs environnementaux sont cités par le Règlement Taxonomie :
 1. l'atténuation du changement climatique,

2. l'adaptation au changement climatique,
 3. l'utilisation de ressources aquatiques et marines,
 4. la transition vers une économie circulaire,
 5. la prévention et le contrôle de la pollution,
 6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Elle ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- Elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement Taxonomie ;
- Elle est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne.

Les quatre conditions mentionnées ci-dessus sont des conditions cumulatives.

Liquidity management tool sélectionné

La Sicav peut recourir pour l'ensemble des compartiments de la Sicav à des procédés spécifiques lui permettant de faire face de manière adéquate au risque de liquidité.

En particulier, le conseil d'administration peut, à son entière discrétion et dans le meilleur intérêt de la Sicav, décider en application de l'article 198/1 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012, de n'exécuter que partiellement les ordres des investisseurs sortants lorsque la variation négative du solde du passif du compartiment concerné pour un jour donné dépasse 10% de la valeur nette d'inventaire.

La suspension concerne uniquement la partie des demandes de rachat net (rachats déduction faite des souscriptions) qui excède ce seuil et sera appliquée dans la même proportion à toutes les demandes de sortie affectées par le mécanisme. La mesure de suspension de l'exécution des demandes de rachat a un caractère provisoire et se décide jour par jour.

Les investisseurs concernés sont informés individuellement dans les plus brefs délais de la suspension de l'exécution des demandes de rachat, le cas échéant par l'intermédiaire du distributeur. A cette occasion, la Sicav communique également les informations utiles pour permettre aux investisseurs, le cas échéant, de révoquer l'ordre concerné.

L'exécution des rachats suspendus est, sauf révocation de l'ordre par l'investisseur, reporté à la première valeur nette d'inventaire après la suspension.

Cette décision de suspension sera publiée sur le site internet de l'Association belge des Asset Managers (BEAMA) <https://www.beama.be/fr/communications-opc/>.

Une politique d'application de ce mécanisme est disponible sur demande au siège de la Sicav.

Dans le cas d'application de ce mécanisme pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

Durant la période du présent rapport, aucun compartiment n'a été concerné par ce mécanisme.

1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés

La plupart des marchés d'actions occidentaux ont enregistré des rendements positifs en 2024, mais la divergence entre les États-Unis et l'Europe était assez importante. L'indice de référence européen (STOXX Europe 600) a progressé de 9,6% (dividendes inclus). Aux États-Unis, les gains des marchés boursiers ont été nettement plus élevés l'année dernière. L'indice général S&P 500 a progressé de 25% (33,6% en euros). La bourse technologique Nasdaq a fait encore mieux avec un gain de 29,6% (38,55% en euros). L'absence de grandes entreprises technologiques en Europe (les grandes entreprises technologiques ont à nouveau enregistré de très bons résultats en 2024), l'impasse politique dans plusieurs pays européens et la croissance économique plus faible en Europe expliquent en grande partie la surperformance des marchés boursiers américains au cours de l'année écoulée.

En effet, en termes de croissance économique, 2024 a été synonyme de continuité. C'est-à-dire une croissance amphibia dans de nombreux pays européens, tandis que l'économie américaine continuait à monter en puissance. Au premier trimestre, la croissance du PIB (produit intérieur brut) américain a été d'environ 0,4%. Les deuxième et troisième trimestre ont connu une croissance de 0,7% chacun. Pour l'ensemble de l'année 2024, la croissance en glissement annuel devrait atteindre environ 2,5%. Ce chiffre élevé est principalement dû à la vigueur persistante des dépenses de consommation. Le taux de chômage a augmenté au cours des derniers mois - passant de 3,7% à la fin de 2023 à 4,2% à la fin de novembre 2024 - mais il reste assez bas dans le contexte historique. La croissance devrait s'affaiblir légèrement au cours des prochains trimestres.

Dans la zone euro, la croissance économique n'a été que de 0,3% au premier trimestre. Au deuxième trimestre, la croissance du PIB est restée bloquée à 0,2%. Au troisième trimestre, la croissance a été estimée à 0,4%. Pour l'ensemble de l'année, la croissance de la zone euro devrait se situer autour de 0,7% en glissement annuel. L'Allemagne est considérée comme l'homme malade de la zone euro, en partie parce que son important secteur automobile souffre

beaucoup de la concurrence de la Chine. Le secteur de l'ingénierie mécanique est également en difficulté en raison de la faible croissance en Chine. Outre l'Allemagne, l'économie française n'est pas non plus en très bonne santé.

2024 a marqué le début d'un cycle de réduction des taux d'intérêt dans de nombreux pays. La banque centrale américaine (la Fed) a réduit le taux d'intérêt central en trois fois, de 5,25-5,5% à 4,25-4,5%. Pour 2025, le banquier central Jerome Powell table sur une baisse de taux de seulement 50 points de base. Ce n'est pas illogique car la maîtrise de l'inflation (l'inflation sous-jacente américaine est tombée à 3,3% en novembre contre 3,9% en début d'année) reste l'une des principales missions de la Fed, et les taxes à l'importation et les restrictions à l'immigration que Trump veut imposer sont fondamentalement inflationnistes.

Début 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a procédé à sa première baisse de taux d'intérêt depuis 2019. Le taux d'intérêt directeur a baissé de 25 points de base pour s'établir à 3,75%. Plus tard dans l'année, la BCE a procédé à trois nouvelles baisses de taux pour atteindre 3%. La BCE a justifié ces baisses de taux en soulignant la faiblesse de la croissance économique et le déclin de l'inflation. En novembre, l'inflation dans la zone euro était d'environ 2,2%. À moyen terme, la BCE - comme la Fed - vise une inflation d'environ 2%, mais toutes deux ne considèrent pas ce chiffre comme fétiche. Pour 2025, Christine Lagarde, présidente de la BCE, a laissé entrevoir de multiples baisses de taux d'intérêt.

2024 a été une année électorale très chargée. Dans pas moins de 70 pays, les électeurs ont été autorisés à voter. Aux États-Unis, les élections ont apporté une clarté immédiate. Les Républicains ont remporté une victoire écrasante. Ils ont non seulement remporté la présidence (étonnamment facilement), mais ils ont également conservé leur courte majorité à la Chambre des représentants et se sont emparés du Sénat. Cela signifie que les décisions politiques et économiques peuvent être mises en œuvre plus facilement. Les investisseurs en actions américaines, qui tablent sur des réductions d'impôts et un assouplissement de la réglementation dans le secteur financier, ont donc applaudi.

Dans plusieurs pays européens, en revanche, les élections ont posé des problèmes. En France, le nouveau gouvernement Barnier est tombé - après la période gouvernementale la plus courte de l'histoire de la Cinquième République - en raison d'un vote de censure sur le budget. Les actions françaises sont toujours sous pression, car le pays a un besoin urgent de réformes économiques (le budget n'est absolument pas en ordre), mais la situation politique les rend presque impossibles. En Allemagne, de nouvelles élections sont prévues l'année prochaine après que le chancelier Olaf Scholz a perdu un vote de confiance. Aux Pays-Bas, le gouvernement n'est pas très stable.

Sur les marchés boursiers, il y a eu deux développements perturbateurs majeurs qui ont attiré beaucoup de capitaux et l'attention des investisseurs: Le GLP-1 et l'IA. Le GLP-1 est une hormone propre à l'organisme qui constitue la base de la dernière génération de médicaments contre l'obésité (et le diabète) de Novo Nordisk et Eli Lilly. Le marché des médicaments contre l'obésité est en plein essor et pourrait atteindre environ cent trente milliards d'USD dans quelques années. Cela a entraîné une très forte performance des prix des deux titres au cours de l'année. Toutefois, Novo Nordisk a clôturé l'année sur une perte, les résultats de la recherche sur un médicament de nouvelle génération contre l'obésité ayant été décevants. Eli Lilly a clôturé l'année avec une belle progression du cours de l'action. L'impact du GLP-1 pourrait être beaucoup plus large, car les médicaments qui en sont dérivés contribuent également à réduire les risques pour la santé de diverses autres affections telles que les maladies cardiovasculaires, les maladies rénales, ... En outre, ils pourraient également avoir un (grand) impact sur les habitudes alimentaires des consommateurs.

Dans le domaine de la technologie, le thème de l'IA a dominé. Les hyperscalers - c'est-à-dire les entreprises qui ont la capacité de passer à l'échelle supérieure grâce à leurs centres de données - comme Amazon, Microsoft, Alphabet, Meta et Apple génèrent aujourd'hui des milliards de revenus et de profits pour les développeurs de puces d'IA comme Nvidia, Broadcom et Marvell Technology. En ce qui concerne les applications de l'IA, on ne sait pas encore qui seront les grands gagnants de l'IA. Mais il est d'ores et déjà certain que cette technologie aura un impact important dans différents secteurs et qu'elle pourra générer des gains de productivité.

Le terme « dividende de la paix » ne s'applique plus depuis un certain temps. La guerre en Ukraine fait toujours rage. Le conflit semble sans issue et ne fait que des perdants, à l'exception de l'industrie de l'armement. Au Moyen-Orient, la guerre en Palestine s'est étendue à d'autres pays de la région. Il n'y a absolument aucune solution évidente à ce conflit non plus. La guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis s'est intensifiée l'année dernière, avec notamment une augmentation des droits de douane sur les importations de voitures électriques aux États-Unis. Sous Trump, le conflit ne s'apaisera pas puisqu'il prévoit d'augmenter les droits de douane sur les importations de biens en provenance de diverses régions. Les relations commerciales entre la Chine et l'Europe (vulnérable en raison de son économie ouverte) se sont également détériorées. La Commission européenne a augmenté les droits de douane sur les voitures électriques en provenance de Chine et la Chine a à son tour introduit des droits de douane (par exemple sur le porc européen). La crainte que la Chine ne prenne le contrôle de Taïwan refait surface de temps à autre, ce qui fait plonger les investisseurs (dans les valeurs technologiques taïwanaises) dans les rideaux. Jusqu'à nouvel ordre, les investisseurs ne s'inquiètent pas trop de ces conflits. Toutefois, un certain nombre d'entreprises et de secteurs sont affectés par les restrictions à l'exportation de machines à puce ou par le boycott de clients au Moyen-Orient.

1.3 . RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.24



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Econopolis Invest SA, SICAV publique de droit belge, sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Econopolis Invest SA, SICAV publique de droit belge (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos 31 décembre 2024 et les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Ce rapport du commissaire fait suite à notre rapport de carence établi le 26 février 2025, qui vous a été adressé, en l'absence des documents nécessaires pour nous permettre d'établir notre rapport dans les délais requis.

Nous avons été nommés en tant que commissaire lors de la constitution de la Société le 6 décembre 2021. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Econopolis Invest SA durant trois exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total des capitaux propres et le résultat de l'exercice des compartiments ouverts se présentent comme suit :

Compartiment	Devise	Total des capitaux propres	Résultat de l'exercice
EcoVi Equities Fund DBI/RDT	EUR	69.050.826,73	1.012.674,88
Exponential Technologies DBI/RDT	EUR	26.713.297,37	4.613.818,80
Globalisé	EUR	95.764.124,10	5.626.493,68

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la

section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- À l'exception du respect des dispositions légales et statutaires relatives aux délais de convocation, à la remise des pièces requises au commissaire et aux actionnaires et à la tenue de l'assemblée générale ordinaire, nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou décision prise par ailleurs en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Econopolis Invest SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Zaventem, le 26 Mars 2025

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Christophe Vanderstocken
Réviseur d'Entreprises

1.4 . BILAN GLOBALISE

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	95.764.124,10	81.237.465,13
I. Actifs immobilisés	12.810,98	19.420,98
A. Frais d'établissement et d'organisation	12.810,98	19.420,98
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	88.049.445,55	77.666.096,57
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	88.049.445,55	77.666.096,57
a. Actions		
III. Créances et dettes à plus d'un an	-9.086,30	-11.872,95
B. Dettes	-9.086,30	-11.872,95
IV. Créances et dettes à un an au plus	392.927,63	160.389,49
A. Crédits		
a. Montants à recevoir	283.303,83	102.181,82
b. Avoirs fiscaux	109.623,80	66.823,52
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)		-8.615,85
V. Dépôts et liquidités	7.590.009,84	3.686.562,71
A. Avoirs bancaires à vue	7.590.009,84	3.686.562,71
VI. Comptes de régularisation	-271.983,60	-283.131,67
B. Produits acquis	13.738,72	
C. Charges à imputer (-)	-285.722,32	-283.131,67
TOTAL CAPITAUX PROPRES	95.764.124,10	81.237.465,13
A. Capital	93.042.612,95	84.666.682,32
B. Participations au résultat	524.234,66	750.784,41
C. Résultat reporté	-3.429.217,19	-12.169.552,58
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	5.626.493,68	7.989.550,98

1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	5.335.911,70	7.693.655,19
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	3.786.901,52	9.075.839,73
a. Actions		18,10
D. Autres valeurs mobilières	1.549.010,18	-1.382.202,64
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change		
II. Produits et charges des placements	1.305.342,75	1.095.802,32
A. Dividendes	1.429.631,95	1.217.183,79
B. Intérêts	106.148,06	84.315,17
b. Dépôts et liquidités	-230.437,26	-205.696,64
E. Précomptes mobiliers (-)		
F. D'origine étrangère		
III. Autres produits	5.966,83	212,12
B. Autres	5.966,83	212,12
IV. Coûts d'exploitation	-1.010.213,18	-800.118,65
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-26.685,22	-23.452,43
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-53.436,07	-17.730,15
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-731.301,93	-583.711,41
Classe A	-270.179,40	-168.066,87
Classe I	-442.882,24	-406.126,44
Classe O	-18.240,29	-9.518,10
b. Gestion administrative et comptable	-44.049,55	-37.533,58
E. Frais administratifs (-)	-32.446,37	-2.201,27
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-11.182,42	-12.304,56
G. Rémunerations, charges sociales et pensions (-)	-7.500,00	
H. Services et biens divers (-)	-38.542,41	-28.338,70
J. Taxes	-30.357,57	-31.115,31
Classe A	-18.106,03	-14.481,61
Classe I	-5.230,42	-5.990,89
Classe O	-7.021,12	-10.642,81
K. Autres charges (-)	-34.711,64	-63.731,24
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	301.096,40	295.895,79
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	5.637.008,10	7.989.550,98
VI. Impôts sur le résultat	-10.514,42	
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	5.626.493,68	7.989.550,98
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	2.721.511,15	-3.429.217,19
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-3.429.217,19	-12.169.552,58
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	5.626.493,68	7.989.550,98
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	524.234,66	750.784,41
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-2.455.283,43	3.429.217,19
IV. (Distribution des dividendes)	-266.227,72	

1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

1.6.1 . Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante:

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements - B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est portée dans les différents postes du bilan et hors bilan en fonction de l'instrument sous-jacent.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats dans la rubrique «I.H. Positions et opérations de change».

1.6.2 . Taux de change

	31.12.24		31.12.23	
1 EUR		6,3972	BRL	5,3660
		0,9385	CHF	0,9297
		8,0437	HKD	8,6258
		162,7392	JPY	155,7336
		11,7605	NOK	11,2185
		11,4415	SEK	11,1325
		1,0355	USD	1,1047

2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT ECOVI EQUITIES FUND DBI/RDT

2.1 . RAPPORT DE GESTION

2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le compartiment EcoVi Equities Fund DBI/RDT a été lancé le 15 décembre 2021.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe A a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe I a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe O a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

2.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Objectif du compartiment

Le compartiment investit principalement (avec un minimum de 90% de ses actifs) dans des actions de sociétés sans limite géographique.

Le compartiment vise une expansion du capital à long terme, en assurant que les actionnaires soumis à l'impôt des sociétés bénéficient des dividendes déductibles dans le chef des revenus définitivement taxés.

L'objectif de ce compartiment est de distribuer annuellement au moins 90% des revenus du compartiment aux actions de distribution, déduction faite des rémunération, provisions et frais, en accordance avec l'article 203 C.I.R. 92 et toute modification ultérieure.

Garantie ou mécanisme de protection du capital

Il n'y a ni garantie ni mécanisme de protection du capital.

Politique de placement du compartiment

a) Catégories d'actifs autorisés

L'univers du compartiment est établi dans le but de sélectionner des sociétés dont le modèle d'entreprise est orienté vers la fourniture de solutions ou de parties de solutions, ou qui ont adapté leur modèle d'exploitation, aux défis croissants du changement climatique.

Le compartiment investit principalement dans une des catégories d'actifs définies à l'article 52, §1er de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Pour atteindre son objectif, le compartiment investit essentiellement (90%) dans un portefeuille d'actions de sociétés d'un point de vue géographique et sectoriel. Le compartiment investit tant dans des sociétés qui sont actives sur les marchés développés (Europe, Etats Unis et Japon) (sans limite) et dans des sociétés actives sur les marchés émergents et frontières (« emerging and frontier markets ») avec un maximum cumulatif de 30% dans ces dernières. Pour d'autres restrictions d'investissement, veuillez consulter le point « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » ci-dessous.

À titre accessoire, le compartiment pourra investir de manière cumulative jusqu'à 10% de son portefeuille dans des instruments du marché monétaire, en parts d'organisme de placement collectif, en instruments financiers dérivés, en dépôts à terme et en liquidités.

La volatilité de la valeur d'inventaire nette peut être élevée en conséquence de la composition du portefeuille ou des techniques de gestion du portefeuille pouvant être utilisée.

b) Transaction sur Instruments financiers dérivés

Sous réserve du respect des dispositions légales applicables et des règles imposées par le conseil d'administration, le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, à la fois comme instruments de couverture et afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment. Les produits financiers dérivés utilisés sont basés sur des actions ou indices boursiers ou sur des titres assimilables à des actions (options, futures, contrats à terme, swaps, etc.), des obligations ou indices obligataires (swaps de taux d'intérêt, contrats à terme, credit default swaps, futures, etc.) ou sur des

actifs liquides dans différentes devises. Cette liste n'est pas exhaustive et dépend des objectifs d'investissement du compartiment. Ces instruments sont généralement utilisés pour limiter ou neutraliser les risques inhérents à un investissement plus ciblé et plus souple dans les titres sous-jacents. Leur utilisation n'augmente pas en soi le profil de risque de ce compartiment.

Le gestionnaire de portefeuille veillera de manière générale à respecter les dispositions de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Garanties financières

Lorsque le compartiment conclut des opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le compartiment veille à recevoir des espèces à titre de garantie financière (collateral) et cela dans un but de réduction de l'exposition du risque de contrepartie et conformément aux règles applicables.

Les garanties financières en espèces seront majoritairement placées en dépôts auprès d'entités éligibles et/ou utilisées en obligations d'Etat de haute qualité et en OPC monétaires à court terme. Les garanties financières en espèces seront réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

Le compartiment appliquera une politique de décote de 10% sur les garanties financières en espèces reçues dans une devise différente de la devise d'exposition du compartiment.

Méthode de suivi des risques

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du compartiment, qui ne peut excéder 100% de la valeur nette des actifs du compartiment, est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

Risque global

Le risque global (« maximum global exposure ») qui découle pour le compartiment de ses positions sur instruments dérivés, ne peut excéder 100% de la valeur nette des actifs du compartiment. Le risque global est calculé en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du compartiment est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

Prêt d'instruments financiers

Néant

Limites de la politique de placement

Le compartiment peut détenir des liquidités sous forme de comptes courants ou dépôts bancaires (<10%). En plus des règles susmentionnées, la politique d'investissement du compartiment correspond à la politique définie dans l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012. Le compartiment ne peut pas investir directement dans des "titrisations" ou des "positions de titrisation" au sein du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

Le risque de change n'est pas systématiquement couvert. Les gestionnaires de portefeuille décident de ne pas couvrir ou de couvrir ou pas entièrement ou partiellement le risque de change en fonction de leurs attentes quant à l'évolution des devises par rapport à l'Euro. En conséquence, les frais généraux du compartiment liés à cette stratégie ne subiront pas d'impact important, les frais de transaction restant faibles. En revanche, le compartiment reste exposé à l'évolution du marché des devises et donc, le coût réel de la stratégie de couverture peut être déterminé, au prorata des actifs investis, sur base de la différence entre le taux d'intérêt de la devise du compartiment et le taux d'intérêt de la devise vis-à-vis de laquelle une couverture de change doit être établie.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales et des pratiques de bonne gouvernance mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

La durabilité est un pilier essentiel du gestionnaire du portefeuille. Le compartiment promeut certaines caractéristiques ESG (référant à l'aspect Environnement, Social et de Gouvernance). La sélection des différents actifs repose sur une procédure qui combine différentes stratégies et filtres afin d'aboutir un univers d'investissement. Ce processus comprend

la combinaison d'une approche d'exclusion dite négative (portant sur l'entreprise elle-même ou l'activité qu'elle génère) et d'une approche d'exclusion dite positive ("best-in-universe") basée sur les recherches menées de manière indépendante.

De plus, le compartiment prend également en compte un certain nombre de positions clairement définies envers les activités controversées.

Les entreprises ne respectant pas les normes internationales telles que définies dans les "Principes du Pacte Mondial des Nations Unies" (UNGCR) ou les réglementations nationales, sont exclues de facto d'une éligibilité du compartiment.

Tous les détails sur la stratégie d'investissement durable du compartiment sont résumés ci-dessous et sont également disponibles sur les sites internet suivants :

<https://www.econopolis.be/fr/funds/equity-funds/econopolis-exponential-technologies-dbirdt/>

<https://www.econopolis.be/fr/funds/equity-funds/econopolis-ecovi-dbirdt/#>

2.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.6 . Indice et benchmark

Aucun. Le Compartiment est géré de manière active : le gestionnaire de portefeuille d'investissement dispose d'une certaine discréption dans la composition du portefeuille du Compartiment dans le respect des objectifs et de la politique d'investissement du compartiment.

2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

La transition énergétique et la tendance à la décarbonisation ont indéniablement gagné en dynamisme en 2024. À l'échelle mondiale, il y a eu une augmentation marquée des investissements visant à réduire les émissions et à promouvoir les technologies vertes. En 2024, deux fois plus de capitaux ont été investis dans un large éventail de technologies vertes par rapport aux sources d'énergie fossile. Nous parlons ici d'un montant de 2 000 milliards USD contre environ 1 000 milliards USD.

Cependant, cet optimisme n'a pas été partagé par les marchés boursiers, où les actifs « purement » renouvelables ont subi une pression accrue. Tout au long de l'année, les gestionnaires ont agi en conséquence, vendant complètement la position dans une action comme SolarEdge (onduleurs solaires) et Samsung SDI (producteur de batteries coréen). De plus, ils ont également réduit leurs positions dans un autre fabricant d'onduleurs solaires, Enphase, et ils ont réduit leur position dans un développeur de parcs renouvelables, EDPR, ainsi que leur position dans un producteur de carburant d'aviation durable, Neste. Bien que ces entreprises fournissent des technologies essentielles pour la transition énergétique, elles ont été sous pression en raison des incertitudes macroéconomiques et des dynamiques politiques changeantes.

D'autres actions que les gestionnaires du fonds ont vendues en 2024 incluent Salmar ASA (élevage de saumons), Merida (vélos), Aker Carbon Capture (captage de carbone) ainsi que STMicroelectronics (semi-conducteurs).

Le contexte politique a également joué un rôle important dans la performance d'un large éventail d'actions liées au climat cette année.

En Europe, les élections pour le Parlement européen ont attiré une attention renouvelée sur la politique climatique. Bien qu'un virage à droite ait été observé, le centre a réussi à maintenir sa position, permettant à Ursula von der Leyen de poursuivre ses plans climatiques, bien que l'ampleur des nouvelles mesures puisse être quelque peu atténuée. De plus, les politiques accommodantes et de soutien des dernières années sont également susceptibles de diminuer quelque peu à l'avenir.

De l'autre côté de l'Atlantique, les élections américaines ont eu un impact bien plus significatif. Une victoire écrasante des républicains a soudainement remis en question l'avenir des subventions et des incitations pour les projets d'énergie durable. Cela a provoqué des turbulences sur les marchés et exercé une pression sur les valorisations de nombreuses actions liées au climat.

En France, des élections anticipées ont conduit à une incertitude sur les marchés intérieurs. Les entreprises françaises ont connu des fluctuations à court terme de leurs cours boursiers, les investisseurs tentant d'évaluer l'impact de changements potentiels dans la politique énergétique. Les gestionnaires du fonds ont profité de cette faiblesse temporaire pour renforcer une position existante dans Veolia, une grande entreprise exposée à l'eau, aux déchets et à l'énergie. L'exposition de Veolia à la France est très limitée et étroitement contrôlée.

En Extrême-Orient, le retour du carry trade du yen japonais en août a exercé une pression significative sur le marché, avec une perte de près de 12 % pour le Topix le 5 août. Shimano, la seule action japonaise du portefeuille, a été emportée dans ce déclin généralisé de l'indice mais s'est remarquablement rétablie rapidement.

Une tendance marquante en 2024 a été la résurgence du secteur nucléaire. De grandes entreprises technologiques ont formé des partenariats stratégiques avec des producteurs d'énergie nucléaire pour répondre à leurs besoins énergétiques croissants, notamment pour les centres de données. Cela marque un changement notable dans la perception de l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie durable et fiable. Ces accords mettent en lumière le rôle de l'énergie nucléaire dans la transition énergétique globale et donnent un nouvel élan au secteur. En 2024 ce secteur a été exploité de manière indirecte à travers des valeurs telles qu'Iberdrola, UPM, SPIE ou NextEra Energy.

Par ailleurs, les fournisseurs de gaz et de GNL tels que Chart Industries, GE Vernova, Siemens Energy et bien d'autres ont continué à bénéficier de la demande croissante pour des sources d'énergie flexibles. Dans un monde encore en transition vers les énergies renouvelables, ces entreprises jouent un rôle crucial. Leur capacité à tirer profit à la fois des projets d'énergie traditionnelle et verte les rend attrayantes pour les investisseurs cherchant la stabilité dans un secteur volatile. En 2024, les gestionnaires ont profité d'une baisse des cours de Chart Industries. Entre-temps, cela est devenu la position principale au sein du fonds.

Les entreprises axées sur l'automatisation, la numérisation et l'efficacité énergétique ont également connu une année solide. Des noms tels qu'ABB, Schneider Electric, Saint-Gobain, Owens Corning et Trane Technologies illustrent comment la technologie et l'innovation jouent un rôle clé dans la réduction de la consommation énergétique et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle. Ces acteurs offrent non seulement des solutions directes pour réduire les empreintes carbone, mais servent également de lien crucial pour verdir l'ensemble de l'industrie.

Selon Goldman Sachs, nous sommes à un tournant de la demande mondiale d'électricité. Pour la première fois en 30 ans, la consommation d'électricité devrait croître plus rapidement que le PIB. Cela est dû à des facteurs tels que la nécessité de réduire les émissions, la montée de l'intelligence artificielle et les changements dans l'économie mondiale. En 2022 seulement, les centres de données ont consommé 200 TWh d'énergie, avec des projections estimant une augmentation à 260 TWh d'ici 2026. Des investissements significatifs dans l'expansion des réseaux et des infrastructures de transmission seront nécessaires pour répondre à cette demande croissante. Avec des entreprises telles qu'Iberdrola, WEG et SPIE, les gestionnaires répondent déjà à cette tendance.

Dans ce contexte, le fonds EcoVi a terminé l'année 2024 avec des actifs sous gestion de 69 millions EUR et l'année s'est terminée avec un rendement légèrement positif.

2.1.8 . Politique future

L'année 2024 a montré clairement que la transition énergétique n'est pas un processus linéaire. Bien que les changements politiques et les percées technologiques ouvrent la voie à un avenir durable, les incertitudes géopolitiques et économiques représentent des défis importants. Pour les investisseurs dans les fonds écologiques, il reste crucial de surveiller de près les grandes tendances et les nuances spécifiques à chaque secteur. Le succès réside dans l'équilibre entre les attentes de croissance à long terme et la volatilité à court terme inhérente à ce marché dynamique.

Pour 2025, les gestionnaires du fonds souhaitent continuer à se concentrer sur des segments fortement soutenus tels que l'électrification et l'efficacité énergétique mais ils regardent aussi l'énergie nucléaire.

- Infrastructure électrique : Opportunités dans l'expansion des réseaux pour répondre à une demande croissante d'électricité.
- Technologies d'efficacité : Renforcement des positions dans des acteurs innovants pour la réduction des empreintes carbone.
- Nucléaire : Élargissement possible des investissements, encouragé par son inclusion dans la taxonomie de l'UE.

Le fonds reste vigilant face aux évolutions politiques et sectorielles, tout en explorant de nouvelles opportunités pour maximiser la résilience et la rentabilité dans un paysage énergétique en pleine mutation.

2.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Faute d'historique suffisant, l'indicateur de risque incorpore des données simulées à partir d'un portefeuille de référence. La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille. Ceci s'explique par des investissements en actions sur le marché sans contrainte géographique.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le capital n'est pas garanti.

L'indicateur synthétique de risque, calculé conformément aux dispositions du Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, classe chaque compartiment sur une échelle sur la base de ses résultats passés en matière de volatilité. Cette échelle se présente comme une série de catégories identifiées par des nombres entiers allant de 1 à 7, classées par ordre croissant de gauche à droite et représentant les niveaux de risque et de rendement, du plus faible au plus élevé.

2.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration a décidé de ne pas distribuer de dividende cette année.

2.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	69.050.826,73	62.337.821,38
I. Actifs immobilisés	6.405,49	9.710,49
A. Frais d"établissement et d"organisation	6.405,49	9.710,49
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	62.854.716,81	59.584.671,58
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	62.854.716,81	59.584.671,58
a. Actions		
III. Crédances et dettes à plus d'un an	-6.250,10	-9.371,94
B. Dettes	-6.250,10	-9.371,94
IV. Crédances et dettes à un an au plus	164.746,56	119.985,14
A. Crédances		
a. Montants à recevoir	56.937,78	54.111,05
b. Avoirs fiscaux	107.808,78	65.874,09
V. Dépôts et liquidités	6.197.655,61	2.822.424,50
A. Avoirs bancaires à vue	6.197.655,61	2.822.424,50
VI. Comptes de régularisation	-166.447,64	-189.598,39
B. Produits acquis	10.362,26	
C. Charges à imputer (-)	-176.809,90	-189.598,39
TOTAL CAPITAUX PROPRES	69.050.826,73	62.337.821,38
A. Capital	69.423.017,94	63.845.463,34
B. Participations au résultat	122.775,87	173.354,82
C. Résultat reporté	-1.507.641,96	-5.963.686,48
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.012.674,88	4.282.689,70

2.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	457.595,70	3.832.277,52
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	-275.388,48	4.714.979,80
D. Autres valeurs mobilières		18,10
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	732.984,18	-882.720,38
II. Produits et charges des placements	1.203.825,58	1.015.963,79
A. Dividendes	1.327.297,02	1.140.501,63
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	90.098,89	68.671,01
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-213.570,33	-193.208,85
III. Autres produits	2.999,13	179,94
B. Autres	2.999,13	179,94
IV. Coûts d'exploitation	-646.912,88	-565.731,55
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-19.730,99	-19.436,91
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-45.482,86	-11.975,79
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-466.176,93	-416.378,57
Classe A	-112.153,62	-83.458,76
Classe I	-337.375,27	-323.917,60
Classe O	-16.648,04	-9.002,21
b. Gestion administrative et comptable	-26.452,45	-23.449,46
E. Frais administratifs (-)	-17.339,22	-1.402,47
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-5.833,94	-6.867,42
G. Rémunerations, charges sociales et pensions (-)	-5.619,76	
H. Services et biens divers (-)	-20.009,30	-14.729,98
J. Taxes	-17.097,18	-21.338,33
Classe A	-6.437,51	-6.809,62
Classe I	-3.954,11	-4.686,02
Classe O	-6.705,56	-9.842,69
K. Autres charges (-)	-23.170,25	-50.152,62
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	559.911,83	450.412,18
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	1.017.507,53	4.282.689,70
VI. Impôts sur le résultat	-4.832,65	
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.012.674,88	4.282.689,70
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	-372.191,21	-1.507.641,96
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-1.507.641,96	-5.963.686,48
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	1.012.674,88	4.282.689,70
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	122.775,87	173.354,82
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-372.191,21	1.507.641,96

2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS						
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>62.854.716,81</u>	<u>100,00%</u>	<u>91,03%</u>
<u>États-Unis</u>				<u>22.194.508,45</u>	<u>35,31%</u>	<u>32,14%</u>
ALBEMARLE CORP	13.450	USD	86,08	1.118.084,02	1,78%	1,62%
AUTODESK INC	9.750	USD	295,57	2.783.010,62	4,43%	4,03%
CHART INDUSTRIES INC	16.200	USD	190,84	2.985.618,54	4,75%	4,32%
ENPHASE ENERGY INC	6.600	USD	68,68	437.747,95	0,69%	0,63%
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL	29.500	USD	78,93	2.248.609,37	3,58%	3,26%
NEXTERA ENERGY INC	14.700	USD	71,69	1.017.714,15	1,62%	1,47%
OWENS CORNING	9.200	USD	170,32	1.513.224,53	2,41%	2,19%
REPUBLIC SERVICES INC	12.700	USD	201,18	2.467.393,53	3,92%	3,57%
SMITH (A.O.) CORP	29.400	USD	68,21	1.936.623,85	3,08%	2,81%
SYNOPSYS INC	4.300	USD	485,36	2.015.497,83	3,21%	2,92%
WASTE MANAGEMENT INC	12.100	USD	201,79	2.357.951,71	3,75%	3,42%
WEYERHAEUSER CO	48.300	USD	28,15	1.313.032,35	2,09%	1,90%
<u>France</u>				<u>10.861.084,20</u>	<u>17,28%</u>	<u>15,73%</u>
AIR LIQUIDE SA	16.610	EUR	156,92	2.606.441,20	4,15%	3,77%
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	24.600	EUR	85,70	2.108.220,00	3,35%	3,05%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	11.550	EUR	240,90	2.782.395,00	4,43%	4,03%
SPIE SA	36.900	EUR	30,04	1.108.476,00	1,76%	1,61%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	83.200	EUR	27,11	2.255.552,00	3,59%	3,27%
<u>Irlande</u>				<u>7.951.891,20</u>	<u>12,65%</u>	<u>11,52%</u>
KINGSPAN GROUP PLC	14.600	EUR	70,45	1.028.570,00	1,63%	1,49%
LINDE PLC	5.980	USD	418,67	2.417.814,20	3,85%	3,50%
SMURFIT WESTROCK PLC	30.000	EUR	51,50	1.545.000,00	2,46%	2,24%
TRANE TECHNOLOGIES PLC	8.300	USD	369,35	2.960.507,00	4,71%	4,29%
<u>Finlande</u>				<u>4.528.153,00</u>	<u>7,20%</u>	<u>6,56%</u>
METSO CORP	94.200	EUR	8,98	845.916,00	1,35%	1,22%
NESTE OYJ	44.800	EUR	12,13	543.200,00	0,86%	0,79%
UPM-KYMMENE OYJ	56.150	EUR	26,56	1.491.344,00	2,37%	2,16%
WARTSILA OYJ ABP	96.300	EUR	17,11	1.647.693,00	2,62%	2,39%
<u>Suisse</u>				<u>3.368.224,73</u>	<u>5,36%</u>	<u>4,88%</u>
ABB LTD-REG	37.150	CHF	49,07	1.942.512,12	3,09%	2,81%
SIKA AG-REG	6.200	CHF	215,80	1.425.712,61	2,27%	2,07%
<u>Espagne</u>				<u>2.819.704,12</u>	<u>4,49%</u>	<u>4,08%</u>
EDP RENOVABLES SA	44.213	EUR	10,04	443.898,52	0,71%	0,64%
IBERDROLA SA	178.632	EUR	13,30	2.375.805,60	3,78%	3,44%
<u>Suède</u>				<u>2.156.265,35</u>	<u>3,43%</u>	<u>3,12%</u>
VOLVO AB-B SHS	91.850	SEK	268,60	2.156.265,35	3,43%	3,12%
<u>Japon</u>				<u>2.063.565,51</u>	<u>3,28%</u>	<u>2,99%</u>
SHIMANO INC	15.700	JPY	21.390,00	2.063.565,51	3,28%	2,99%
<u>Norvège</u>				<u>2.018.231,58</u>	<u>3,21%</u>	<u>2,92%</u>
MOWI ASA	60.150	NOK	194,75	996.064,16	1,58%	1,44%
TOMRA SYSTEMS ASA	82.000	NOK	146,60	1.022.167,42	1,63%	1,48%
<u>Brésil</u>				<u>1.860.956,67</u>	<u>2,96%</u>	<u>2,70%</u>
WEG SA	225.600	BRL	52,77	1.860.956,67	2,96%	2,70%
<u>Allemagne</u>				<u>1.788.230,00</u>	<u>2,85%</u>	<u>2,59%</u>
INFINEON TECHNOLOGIES AG	56.950	EUR	31,40	1.788.230,00	2,85%	2,59%
<u>Italie</u>				<u>719.528,50</u>	<u>1,15%</u>	<u>1,04%</u>
INDUSTRIE DE NORA SPA	95.050	EUR	7,57	719.528,50	1,15%	1,04%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
<u>Pays-Bas</u>				<u>524.373,50</u>	<u>0,83%</u>	<u>0,76%</u>
STELLANTIS NV	41.650	EUR	12,59	524.373,50	0,83%	0,76%
Total ACTIONS				62.854.716,81	100,00%	91,03%
TOTAL PORTEFEUILLE				62.854.716,81	100,00%	91,03%
Avoirs bancaires à vue				6.197.655,61	8,97%	
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		6.197.655,61	8,97%	
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				6.197.655,61		8,97%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				158.496,46		0,23%
AUTRES				-160.042,15		-0,23%
TOTAL DE L'ACTIF NET				69.050.826,73		100,00%

2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays		
États-Unis		35,31%
France		17,28%
Irlande		12,65%
Finlande		7,20%
Suisse		5,36%
Espagne		4,49%
Suède		3,43%
Japon		3,28%
Norvège		3,21%
Brésil		2,96%
Allemagne		2,85%
Italie		1,15%
Pays-Bas		0,83%
TOTAL		100,00%

Par secteur		
Construction de machines et appareils		20,52%
Holding et sociétés financières		17,02%
Banques et institutions financières		15,86%
Service d'environnement et de recyclage		8,38%
Internet et services d'Internet		7,63%
Energie et eau		7,24%
Industrie automobile		6,36%
Chimie		4,05%
Constructions, matériaux de construction		4,04%
Electrotechnique et électronique		3,09%
Papier et bois		2,37%
Sociétés immobilières		2,09%
Métaux non ferreux		1,35%
TOTAL		100,00%

Par devise		
USD		43,87%
EUR		37,89%
CHF		5,36%
SEK		3,43%
JPY		3,28%
NOK		3,21%
BRL		2,96%
TOTAL		100,00%

2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	7.469.871,80	3.409.953,31	10.879.825,11
Ventes	2.066.361,96	5.994.561,86	8.060.923,82
Total 1	9.536.233,76	9.404.515,17	18.940.748,93
Souscriptions	7.112.682,00	1.817.165,96	8.929.847,96
Remboursements	2.237.181,76	992.335,73	3.229.517,49
Total 2	9.349.863,76	2.809.501,69	12.159.365,45
Moyenne de référence de l'actif net total	66.647.542,45	69.923.579,94	68.305.783,65
Taux de rotation	0,28%	9,43%	9,93%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées,durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	14.12.21 – 31.12.22			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Dis	37.929,40	1.971,64	35.958,77	32.360,42	2.582,57	65.735,62	29.498,551	21.081,107	74.153,064
Classe I - Dis	413.155,21	5.999,00	407.156,21	6.595,00	185,00	413.566,21	11.505,00	12.560,00	412.511,207
Classe O - Dis	163.582,45		163.582,45			163.582,45	46.646,142		210.228,596
TOTAL			606.697,43			642.884,28			696.892,867

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)									
Part	14.12.21 – 31.12.22			2023			2024		
	Souscriptions	Remboursements		Souscriptions	Remboursements		Souscriptions	Remboursements	
Classe A - Dis	3.439.829,96	184.614,62		3.013.513,00		231.927,11	2.806.704,60		2.021.794,89
Classe I - Dis	39.483.989,59	598.460,24		586.931,55		16.478,05	1.123.143,40		1.207.722,60
Classe O - Dis	15.999.999,93						4.999.999,96		
TOTAL	58.923.819,48	783.074,86		3.600.444,55		248.405,16	8.929.847,96		3.229.517,49

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	14.12.21 – 31.12.22		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Dis	3.152.364,52	87,67	6.134.343,44	93,32	6.959.679,50	93,86
Classe I - Dis	36.085.181,12	88,63	39.049.006,64	94,42	39.541.997,78	95,86
Classe O - Dis	16.093.953,61	98,38	17.154.471,30	104,87	22.549.149,45	107,26
TOTAL	55.331.499,25		62.337.821,38		69.050.826,73	

2.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

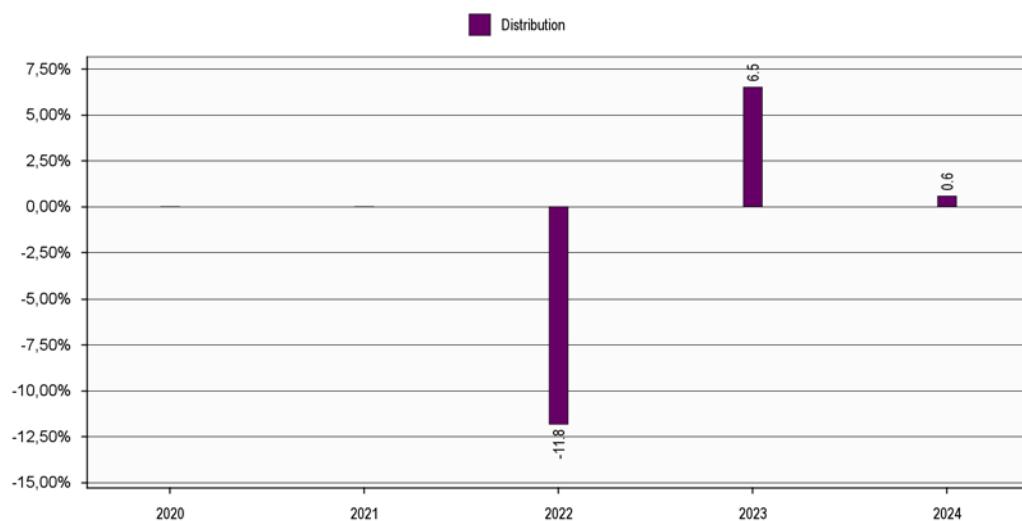
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe A

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an	3 ans
Part	Part
0,58% (en EUR)	-1,88% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left((1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex,t+1})] \dots [1 + (D_n / VNI_{ex,n})]$

avec

D_t, D_{t+1}, \dots, D_n les montants du dividende distribué durant l'année t

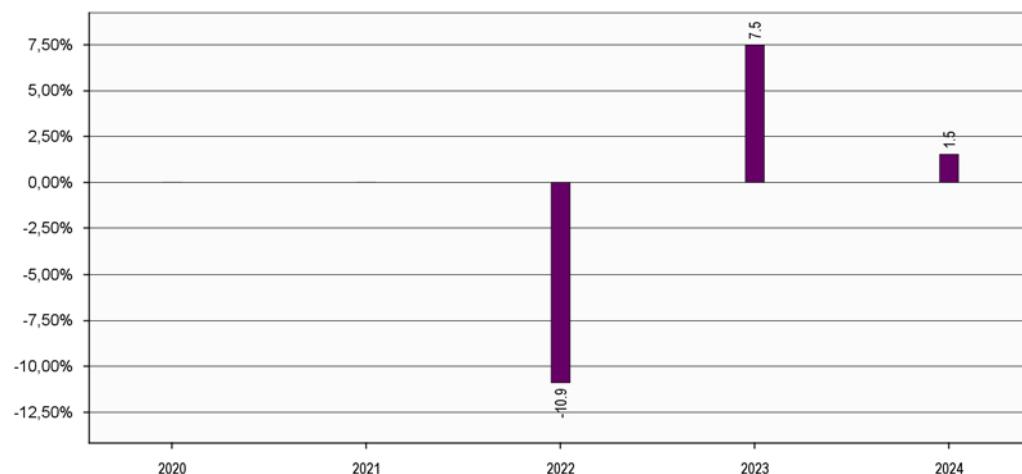
$VNI_{ex,t} \dots VNI_{ex,n}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe I

Rendement annuel

Distribution



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an	3 ans
Part	Part
1,53% (en EUR)	-0,93% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left((1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex,t+1})] \dots [1 + (D_n / VNI_{ex,n})]$$

avec

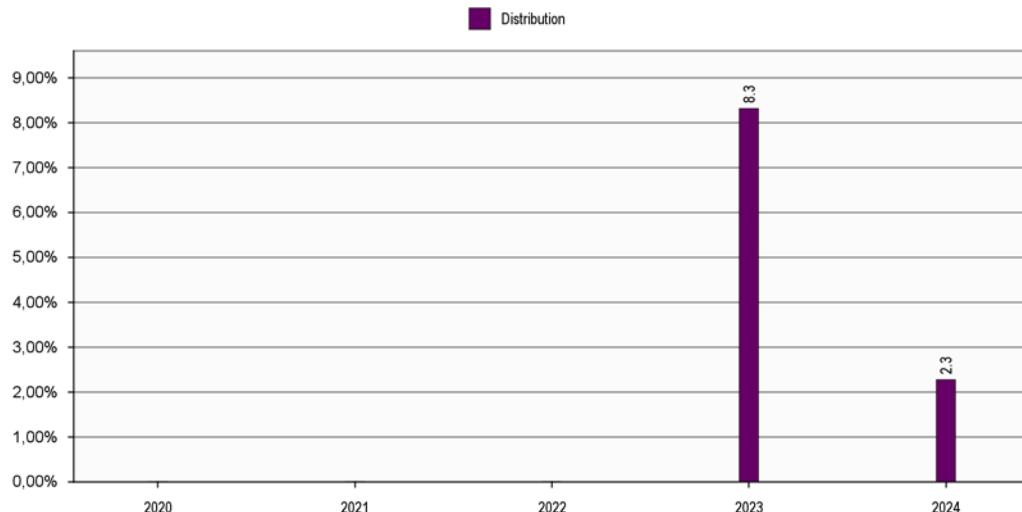
D_t, D_{t+1}, \dots, D_n les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex,t}, \dots, VNI_{ex,n}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe O

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an
Part
2,28% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left([(1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1 \right)$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

P t = $[\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P t la performance annuelle pour la première période

VNI t+1 la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

 $\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex,t+1})] \dots [1 + (D_n / VNI_{ex,n})]$

avec

D_t, D_{t+1}, ..., D_n les montants du dividende distribué durant l'année tVNI_{ex,t}...VNI_{ex,n} la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

2.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Part de distribution A - BE6329978496 : 2,10%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	2,01%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,09%

- Part de distribution I - BE6329980518 : 1,17%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,08%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,09%

- Part de distribution O - BE6329981524 : 0,41%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,32%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,09%

Existence de rémunérations, commissions ou avantages non monétaires visés à l'article 118 §1, 2° de la Loi 2012

Non applicable

Existence de fee-sharing agreements visés à l'article 119 de la Loi 2012

Une partie de la rémunération versée à Econopolis Wealth Management N.V. sera versée par la Sicav à d'autres intervenants suite à leur désignation.

Pour plus d'informations concernant l'existence d'éventuel fee-sharing agreements, l'investisseur est prié de contacter Econopolis Wealth Management N.V.

L'investisseur est informé que dans le cadre de contrat(s) de sous-distribution(s) signé(s) avec le(s) sous-distributeur(s), la Sicav paiera en direct au(x) sous-distributeur(s) la rétrocession convenue avec le gestionnaire dont le montant sera proportionnel au capital apporté.

2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Autres produits**

Le poste « III. B. Autres produits » du compte de résultats contient principalement une annulation de provision concernant les frais de constitution non utilisée.

NOTE 2 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé d'une facture de PWC (conseil fiscaux DRD Ratio 2023) et des contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.510,00 EUR HTVA.

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s):

- Autres missions d'attestation : 0,00 EUR.

NOTE 4 – Annexe SFDR

Les informations sur les investissements durables pour les compartiments catégorisés sous l'article 9 de SFDR sont disponibles dans l'annexe au rapport annuel.

Annexe non-auditée.

3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT EXPONENTIAL TECHNOLOGIES DBI/RDT

3.1 . RAPPORT DE GESTION

3.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le compartiment Exponential Technologies DBI/RDT a été lancé le 15 décembre 2021.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe A a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe I a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe O a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

3.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

3.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Objectif du compartiment

Le compartiment investit principalement (avec un minimum de 90% de ses actifs) dans des actions de sociétés sans limite géographique.

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'investisseur du potentiel de croissance des actions de sociétés qui sont actives dans l'innovation technologique. Le compartiment vise une expansion du capital à long terme, en assurant que les actionnaires soumis à l'impôt des sociétés bénéficient des dividendes déductibles dans le chef des revenus définitivement taxés. L'objectif de ce compartiment est de distribuer annuellement au moins 90% des revenus du compartiment aux actions de distribution, déduction faite des rémunération, provisions et frais, en accordance avec l'article 203 C.I.R. 92 et toute modification ultérieure.

Garantie ou mécanisme de protection du capital

Il n'y a ni garantie ni mécanisme de protection du capital.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés

Le compartiment investit principalement dans une des catégories d'actifs définies à l'article 52, §1er de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Les actifs de ce compartiment sont principalement (90%) investis en actions et/ou en autres valeurs mobilières assimilables à des actions d'entreprises du monde entier qui sont réputées bien placées pour pouvoir profiter du développement de l'innovation technologique, tant en ce qui concerne des sociétés actives sur les marchés développés (Europe, Etats-Unis et Japon) que des sociétés actives dans des marchés en développement et frontières (« emerging and frontier markets »). L'approche du gestionnaire du portefeuille d'investissement résulte de la conviction que l'investissement dans des sociétés qui apportent de nouvelles technologies sur le marché est générateur de valeur. Dans le cadre du processus de sélection des investissements, le gestionnaire du portefeuille d'investissement combine une analyse thématique (identification des domaines de croissance du secteur) avec une analyse financière bottom-up des sociétés. L'accent étant mis sur la technologie de rupture, les leaders du marché et acteurs innovants.

Le compartiment peut présenter une exposition importante aux « emerging and frontier markets » mais qui ne pourra toutefois jamais excéder la limite cumulative de 50% du compartiment.

Le compartiment investit en actions dont la sélection sera basée sur une analyse financière continue, analyse comprenant l'environnement macro-économique, le profil spécifique de l'émetteur, les développements futurs, etc... Il n'y a pas de limite ou de contraintes concernant les devises ou les régions géographiques. Le compartiment ne fera pas usage d'instruments financiers dérivés.

À titre accessoire, le compartiment pourra investir de manière cumulative jusqu'à 10% de son portefeuille dans des instruments du marché monétaire, en parts d'organisme de placement collectif, en instruments financiers dérivés, en dépôts à terme et en liquidités.

Stratégie de placement

La volatilité de la valeur d'inventaire nette peut être élevée en conséquence de la composition du portefeuille ou des techniques de gestion du portefeuille pouvant être utilisée.

Instruments financiers dérivés

N/A.

Méthode de suivi des risques

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du compartiment, qui ne peut excéder 100% de la valeur nette des actifs du compartiment, est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

Risque global

Le risque global (« maximum global exposure ») qui découle pour le compartiment de ses positions sur instruments dérivés, ne peut excéder 100% de la valeur nette des actifs du compartiment. Le risque global est calculé en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du compartiment est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

Dépôts

Les opérations de dépôts peuvent être utilisées dans la gestion de la Sicav dans la limite de 10% de son actif.

Prêt d'instruments financiers

Néant

Limites de la politique de placement

En plus des règles déjà énoncées, la politique d'investissement du compartiment se conforme également à la politique décrite dans l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012. Le compartiment ne peut pas investir directement dans des "titrisations" ou des "positions de titrisation" au sein du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées.

Description de la stratégie globale de couverture contre le risque de change

Le risque de change n'est pas couvert de manière systématique. Les gestionnaires décident de couvrir le risque de change complètement ou non en fonction de leurs attentes relatives à l'évolution des devises par rapport à l'Euro. Par conséquent, les coûts totaux du compartiment ne seront pas influencés par cette stratégie. Cependant le compartiment reste exposé à l'évolution du marché des devises et donc, les coûts réels de la stratégie de couverture sont déterminés en proportion des actifs investis sur base de la différence entre le taux d'intérêt de la devise du compartiment et de celui des devises par rapport auxquelles une couverture est effectuée.

Autres considérations

* Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.

* La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales et des pratiques de bonne gouvernance mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

La durabilité est un pilier essentiel du gestionnaire du portefeuille. Le compartiment promeut certaines caractéristiques ESG (référant à l'aspect Environnement, Social et de Gouvernance). La sélection des différents actifs repose sur une procédure qui combine différentes stratégies et filtres afin d'aboutir un univers d'investissement. Ce processus comprend la combinaison d'une approche d'exclusion dite négative (portant sur l'entreprise elle-même ou l'activité qu'elle génère) et d'une approche d'exclusion dite positive ("best-in-universe") basée sur les recherches menées de manière indépendante.

De plus, le compartiment prend également en compte un certain nombre de positions clairement définies envers les activités controversées.

Les entreprises ne respectant pas les normes internationales telles que définies dans les "Principes du Pacte Mondial des Nations Unies" (UNGC) ou les réglementations nationales, sont exclues de facto d'une éligibilité du compartiment.

Tous les détails sur la stratégie d'investissement durable du compartiment sont résumés ci-dessous et sont également disponibles sur les site internet suivants :

<https://www.econopolis.be/fr/funds/equity-funds/econopolis-exponential-technologies-dbirdt/>

<https://www.econopolis.be/fr/funds/equity-funds/econopolis-ecovi-dbirdt/#>

3.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.6 . Indice et benchmark

Aucun. Le compartiment est géré de manière active : le gestionnaire de portefeuille d'investissement dispose d'une certaine discréption dans la composition du portefeuille du compartiment dans le respect des objectifs et de la politique d'investissement du compartiment.

3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Le fonds **Exponential Technologies DBI/RDT**, créé le 15 décembre 2021, repose sur la conviction du pouvoir transformateur des technologies. Fin 2024, le fonds a clôturé sa troisième année civile complète avec des résultats solides. Après une année 2022 difficile, marquée par une hausse des taux d'intérêt et une réévaluation des actions de croissance, le fonds s'est redressé avec conviction. Avec des rendements de +29,7% en 2023 et +23,6% en 2024, la stratégie a prouvé sa robustesse. L'année 2024 a également été marquée par des développements significatifs dans le secteur des technologies exponentielles, comme la croissance de l'IA accompagnée d'importants investissements dans l'infrastructure sous-jacente, notamment l'importance des leaders du marché dans le cloud et les technologies des semi-conducteurs. Ces performances démontrent que l'investissement dans l'innovation n'est pas exempt de volatilité, mais peut, sur le long terme, contribuer de manière substantielle à la création de valeur pour les investisseurs.

L'approche du fonds **Exponential Technologies DBI/RDT** repose sur la conviction que l'investissement dans les entreprises qui introduisent des technologies nouvelles et disruptives génère de la valeur. Cette stratégie se traduit par un portefeuille concentré d'environ 35 à 40 valeurs technologiques réparties sur 14 à 15 sous-secteurs. Cela inclut les géants technologiques, la robotique, le cloud, les logiciels, l'internet des objets, la cybersécurité, les semi-conducteurs, les jeux vidéo, l'intelligence artificielle, la réalité augmentée, virtuelle et mixte, la publicité numérique, la technologie de santé, le commerce électronique et les paiements digitaux. Le fonds privilégie les acteurs innovants, les leaders de niche et les technologies de rupture.

La stratégie d'investissement combine une analyse thématique des secteurs de croissance de l'industrie avec une analyse bottom-up des entreprises individuelles. Lors de la sélection des actions, plusieurs critères sont évalués : potentiel de croissance à long terme, positionnement géographique et industriel, avantages concurrentiels, qualité du management, solidité financière et valorisation. Bien qu'il n'y ait pas de restrictions géographiques strictes, la majorité des entreprises sélectionnées sont basées aux États-Unis. Le fonds se concentre sur les marchés quasi-oligopolistiques et sélectionne des entreprises dont la croissance des bénéfices dépasse celle du chiffre d'affaires. Il privilégie également les entreprises générant des flux de trésorerie libres solides, qu'elles utilisent pour des acquisitions stratégiques, des dividendes stables ou des rachats d'actions.

Le portefeuille du fonds **Exponential Technologies DBI/RDT** reflète une stratégie concentrée sur des entreprises innovantes qui stimulent le progrès technologique. Fin 2024, le portefeuille comprenait 32 positions individuelles, soigneusement sélectionnées pour leur potentiel de croissance et leur position de leader sur le marché. Les cinq plus grandes positions, représentant ensemble près de 26 % du poids total du portefeuille, soulignaient la stratégie centrale du fonds : se concentrer sur les leaders du marché dans des secteurs technologiques innovants et en forte croissance.

NVIDIA Corp (7,28% du portefeuille)

NVIDIA était la plus grande position du portefeuille grâce à son rôle dominant dans l'industrie des semi-conducteurs, en particulier dans les puces IA et les GPU. L'action a enregistré une performance exceptionnelle en 2024 avec un rendement de 171,2%, porté par la demande explosive pour les applications d'IA et le cloud computing. Avec une valeur de 1,9 millions d'euros, NVIDIA constituait une pierre angulaire de la stratégie.

Arista Networks Inc (5,51% du portefeuille)

Arista Networks, leader dans le matériel et les logiciels de réseaux pour les environnements cloud, était la deuxième plus grande position. L'action a réalisé un rendement de 87,7% en 2024, soutenue par la forte demande pour des centres de données plus rapides et plus efficaces, essentiels pour l'IA et l'infrastructure cloud. La position valait 1,5 millions d'euros et a contribué de manière significative aux performances du portefeuille.

Microsoft Corp (5,18% du portefeuille)

Microsoft a conservé sa position solide dans le portefeuille grâce à son leadership dans les logiciels, le cloud computing (Azure) et l'intégration de l'IA générative dans des produits comme Office et Teams. L'action a progressé de 12,1% en 2024, portée par une forte croissance dans le secteur du cloud et l'adoption des technologies d'IA générative. Avec une valeur de 1,4 millions d'euros, Microsoft représentait un investissement stratégique clé.

Taiwan Semiconductor Manufacturing Co. Ltd. ADR (4,89% du portefeuille)

TSMC, le plus grand producteur mondial de semi-conducteurs avancés, était une position clé du portefeuille. L'action a réalisé un rendement de 81,3% en 2024, stimulée par la demande croissante de puces avancées pour l'IA. La position représentait une valeur de 1,3 millions d'euros et soulignait l'importance de la capacité de production avancée.

Apple Inc (4,30% du portefeuille)

Apple, leader mondial de l'innovation technologique et des appareils électroniques, a continué à capitaliser sur son écosystème intégré de produits et services, incluant l'iPhone, l'iPad, le Mac, et ses abonnements tels qu'Apple Music et iCloud. En 2024, l'action a progressé de 30,1 %, soutenue par une forte demande pour ses nouveaux appareils équipés de capacités avancées en intelligence artificielle et une croissance robuste dans les services, qui représentent une part croissante de ses revenus. Avec une valeur de 1,1 million d'euros, Apple reste une pierre angulaire du portefeuille, reflétant son rôle clé dans l'innovation à long terme.

Les actifs sous gestion (AUM) ont augmenté en 2024 grâce à de solides rendements et une forte entrée de capitaux nouveaux, atteignant 26,7 millions d'euros contre 18,9 millions d'euros fin 2023. Cette croissance souligne la confiance des investisseurs dans la stratégie du fonds et sa capacité à créer de la valeur.

3.1.8 . Politique future

Le fonds **Exponential Technologies DBI/RDT** reste fidèle à sa stratégie fructueuse de 2024, axée sur la création de valeur à long terme et une approche d'investissement disciplinée. En concentrant notre stratégie sur les leaders de l'innovation qui commercialisent des produits rentables et génèrent des flux de trésorerie solides, le fonds est idéalement positionné pour tirer parti des opportunités de croissance structurelle.

Tout comme en 2024, nous adoptons une approche rigoureuse de sélection des actions, basée sur une analyse ascendante (bottom-up). Cette approche évalue attentivement des critères tels que le potentiel de croissance à long terme, le positionnement géographique et sectoriel, les avantages concurrentiels, la qualité du management, la solidité financière et la valorisation. Bien que les sous-secteurs restent globalement inchangés, les pondérations au sein du fonds peuvent varier à mesure que de nouvelles opportunités se présentent. La flexibilité et la gestion des risques demeurent des principes fondamentaux.

Malgré des défis tels que l'inflation persistante, l'incertitude économique et les tensions géopolitiques, nous prévoyons que les résultats des entreprises resteront résilients en 2025. Cette résilience est portée par deux tendances majeures : la transformation numérique en cours et l'adoption rapide de l'intelligence artificielle (IA). Les prévisions de croissance des bénéfices pour les actions technologiques dépassent 20 % en début d'année, un niveau nettement supérieur à la moyenne historique. Les principaux moteurs de cette croissance sont les entreprises fournissant des infrastructures liées à l'IA, telles que Nvidia, Arista Networks, Marvell, Broadcom, TSMC, ASML et Applied Materials. Ces acteurs bénéficient de la croissance structurelle à long terme offerte par l'IA. Leurs contributions solides aux bénéfices sont récompensées par des valorisations plus élevées de la part des investisseurs. Nous estimons qu'il est probable que les prévisions de bénéfices soient encore revues à la hausse au cours de l'année.

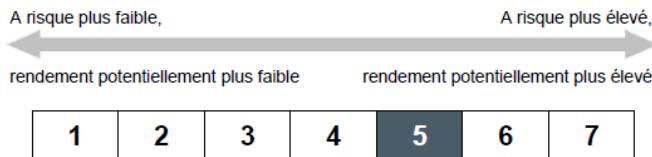
Après une décennie de forte génération de flux de trésorerie disponibles, les entreprises technologiques disposent de bilans solides avec des positions nettes de trésorerie substantielles. Cela leur permet de continuer à allouer leur capital de manière attrayante, notamment en augmentant les dividendes et en lançant des programmes étendus de rachats d'actions. Cette base financière robuste souligne leur capacité à générer durablement des flux de trésorerie disponibles à l'avenir.

Bien que nous restions assez positifs sur le potentiel de croissance des actions technologiques, nous anticipons moins d'expansion des multiples de valorisation. Les niveaux de valorisation actuels et la perspective de taux directeurs durablement élevés aux États-Unis en sont les principales raisons. Des taux d'intérêt plus élevés ont généralement un

impact négatif sur les valorisations des actions technologiques, car ils réduisent la valeur actualisée des bénéfices et des flux de trésorerie futurs.

Compte tenu du caractère orienté vers la croissance et le long terme des actions technologiques, nous restons convaincus qu'elles offrent un potentiel de rendement supérieur à celui des actions présentant un profil de croissance plus faible. Le fonds reste ainsi focalisé sur la capture des opportunités dans ces secteurs dynamiques, avec une stratégie équilibrée et tournée vers l'avenir.

3.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Faute d'historique suffisant, l'indicateur de risque incorpore des données simulées à partir d'un portefeuille de référence. La catégorie de risque 5 reflète un potentiel de gain et/ou de perte élevé de la valeur du portefeuille. Ceci s'explique par des investissements en actions sur le marché sans contrainte géographique.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le capital n'est pas garanti.

L'indicateur synthétique de risque, calculé conformément aux dispositions du Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, classe chaque compartiment sur une échelle sur la base de ses résultats passés en matière de volatilité. Cette échelle se présente comme une série de catégories identifiées par des nombres entiers allant de 1 à 7, classées par ordre croissant de gauche à droite et représentant les niveaux de risque et de rendement, du plus faible au plus élevé.

3.1.10 . Affectations des résultats

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires de distribuer les dividendes suivants :

0,57378 EUR brut pour la classe A portant le code ISIN BE6329983546
 1,32771 EUR brut pour la classe I portant le code ISIN BE6329985566
 2,40803 EUR brut pour la classe O portant le code ISIN BE6329986572

Les dividendes sont payables à partir du 07.04.2025.

La partie du dividende pouvant bénéficier du régime RDT est de 100%.

3.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	26.713.297,37	18.899.643,75
I. Actifs immobilisés	6.405,49	9.710,49
A. Frais d"établissement et d"organisation	6.405,49	9.710,49
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	25.194.728,74	18.081.424,99
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	25.194.728,74	18.081.424,99
a. Actions		
III. Crédances et dettes à plus d'un an	-2.836,20	-2.501,01
B. Dettes	-2.836,20	-2.501,01
IV. Crédances et dettes à un an au plus	228.181,07	40.404,35
A. Crédances		
a. Montants à recevoir	226.366,05	48.070,77
b. Avoirs fiscaux	1.815,02	949,43
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)		-8.615,85
V. Dépôts et liquidités	1.392.354,23	864.138,21
A. Avoirs bancaires à vue	1.392.354,23	864.138,21
VI. Comptes de régularisation	-105.535,96	-93.533,28
B. Produits acquis	3.376,46	
C. Charges à imputer (-)	-108.912,42	-93.533,28
TOTAL CAPITAUX PROPRES	26.713.297,37	18.899.643,75
A. Capital	23.619.595,01	20.821.218,98
B. Participations au résultat	401.458,79	577.429,59
C. Résultat reporté	-1.921.575,23	-6.205.866,10
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	4.613.818,80	3.706.861,28

3.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	4.878.316,00	3.861.377,67
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	4.062.290,00	4.360.859,93
a. Actions	816.026,00	-499.482,26
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	101.517,17	79.838,53
II. Produits et charges des placements	101.517,17	79.838,53
A. Dividendes	102.334,93	76.682,16
B. Intérêts	16.049,17	15.644,16
b. Dépôts et liquidités	-16.866,93	-12.487,79
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	2.967,70	32,18
III. Autres produits	2.967,70	32,18
B. Autres	2.967,70	32,18
IV. Coûts d'exploitation	-363.300,30	-234.387,10
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-6.954,23	-4.015,52
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-7.953,21	-5.754,36
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-265.125,00	-167.332,84
Classe A	-158.025,78	-84.608,11
Classe I	-105.506,97	-82.208,84
Classe O	-1.592,25	-515,89
b. Gestion administrative et comptable	-17.597,10	-14.084,12
E. Frais administratifs (-)	-15.107,15	-798,80
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-5.348,48	-5.437,14
G. Rémunerations, charges sociales et pensions (-)	-1.880,24	
H. Services et biens divers (-)	-18.533,11	-13.608,72
J. Taxes		
Classe A	-13.260,39	-9.776,98
Classe I	-11.668,52	-7.671,99
Classe O	-1.276,31	-1.304,87
K. Autres charges (-)	-315,56	-800,12
	-11.541,39	-13.578,62
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-258.815,43	-154.516,39
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	4.619.500,57	3.706.861,28
VI. Impôts sur le résultat	-5.681,77	
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	4.613.818,80	3.706.861,28
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	3.093.702,36	-1.921.575,23
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-1.921.575,23	-6.205.866,10
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	4.613.818,80	3.706.861,28
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	401.458,79	577.429,59
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-2.827.474,64	1.921.575,23
IV. (Distribution des dividendes)	-266.227,72	

3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS						
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>25.194.728,74</u>	<u>100,00%</u>	<u>94,32%</u>
<u>États-Unis</u>				<u>18.871.735,38</u>	<u>74,90%</u>	<u>70,65%</u>
ADODE INC	900	USD	444,68	386.491,55	1,53%	1,45%
ADVANCED MICRO DEVICES	5.200	USD	120,79	606.574,60	2,41%	2,27%
ALPHABET INC-CL A	5.600	USD	189,30	1.023.737,32	4,06%	3,83%
APPLE INC	4.750	USD	250,42	1.148.715,60	4,56%	4,30%
APPLIED MATERIALS INC	4.300	USD	162,63	675.334,62	2,68%	2,53%
ARISTA NETWORKS INC	13.800	USD	110,53	1.473.021,73	5,85%	5,51%
BROADCOM INC	2.300	USD	231,84	514.951,23	2,04%	1,93%
ELASTIC NV	6.900	USD	99,08	660.214,39	2,62%	2,47%
FORTINET INC	10.900	USD	94,48	994.526,32	3,95%	3,72%
MARVELL TECHNOLOGY INC	9.100	USD	110,45	970.637,37	3,85%	3,63%
MASTERCARD INC - A	1.300	USD	526,57	661.072,91	2,62%	2,48%
META PLATFORMS INC-CLASS A	1.400	USD	585,51	791.611,78	3,14%	2,96%
MICRON TECHNOLOGY INC	9.000	USD	84,16	731.472,72	2,90%	2,74%
MICROSOFT CORP	3.400	USD	421,50	1.383.969,10	5,49%	5,18%
NVIDIA CORP	15.000	USD	134,29	1.945.292,13	7,72%	7,28%
PALO ALTO NETWORKS INC	4.400	USD	181,96	773.176,24	3,07%	2,90%
PAYPAL HOLDINGS INC	10.500	USD	85,35	865.451,47	3,44%	3,24%
SALESFORCE INC	3.000	USD	334,33	968.604,54	3,85%	3,63%
SERVICENOW INC	1.000	USD	1.060,12	1.023.775,95	4,06%	3,83%
SYNOPSYS INC	900	USD	485,36	421.848,38	1,68%	1,58%
TRADE DESK INC/THE -CLASS A	7.500	USD	117,53	851.255,43	3,38%	3,19%
<u>Pays-Bas</u>				<u>1.933.750,00</u>	<u>7,67%</u>	<u>7,24%</u>
ADYEN NV	590	EUR	1.437,00	847.830,00	3,36%	3,17%
ASML HOLDING NV	1.600	EUR	678,70	1.085.920,00	4,31%	4,07%
<u>Japon</u>				<u>1.508.575,07</u>	<u>5,99%</u>	<u>5,65%</u>
KEYENCE CORP	970	JPY	64.630,00	385.224,33	1,53%	1,44%
NINTENDO CO LTD	9.500	JPY	9.264,00	540.791,65	2,15%	2,03%
TOKYO ELECTRON LTD	3.920	JPY	24.185,00	582.559,09	2,31%	2,18%
<u>Taiwan</u>				<u>1.306.428,30</u>	<u>5,19%</u>	<u>4,89%</u>
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	6.850	USD	197,49	1.306.428,30	5,19%	4,89%
<u>Corée du Sud</u>				<u>738.194,11</u>	<u>2,93%</u>	<u>2,76%</u>
SAMSUNG ELECTR-GDR REG S	840	USD	910,00	738.194,11	2,93%	2,76%
<u>Chine</u>				<u>610.351,88</u>	<u>2,42%</u>	<u>2,28%</u>
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	24.700	HKD	82,40	253.027,84	1,00%	0,95%
BAIDU INC-CLASS A	17.750	HKD	82,70	182.493,75	0,73%	0,68%
NETEASE INC	10.161	HKD	138,40	174.830,29	0,69%	0,65%
<u>Suisse</u>				<u>225.694,00</u>	<u>0,90%</u>	<u>0,85%</u>
STMICROELECTRONICS NV	9.400	EUR	24,01	225.694,00	0,90%	0,85%
Total ACTIONS				25.194.728,74	100,00%	94,32%
TOTAL PORTEFEUILLE				25.194.728,74	100,00%	94,32%
Avoirs bancaires à vue				1.392.354,23		5,21%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		1.392.354,23		5,21%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				1.392.354,23		5,21%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				225.344,87		0,84%
AUTRES				-99.130,47		-0,37%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
TOTAL DE L'ACTIF NET				26.713.297,37		100,00%

3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
États-Unis	74,90%
Pays-Bas	7,67%
Japon	5,99%
Taiwan	5,19%
Corée du Sud	2,93%
Chine	2,42%
Suisse	0,90%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Internet et services d'Internet	34,31%
Électronique et semi-conducteurs	22,99%
Holding et sociétés financières	22,57%
Banques et institutions financières	18,09%
Articles de bureaux et ordinateurs	2,04%
TOTAL	100,00%

Par devise	
USD	83,02%
EUR	8,57%
JPY	5,99%
HKD	2,42%
TOTAL	100,00%

3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	3.363.710,21	4.573.216,01	7.936.926,22
Ventes	2.739.645,58	2.959.429,20	5.699.074,78
Total 1	6.103.355,79	7.532.645,21	13.636.001,00
Souscriptions	2.878.951,82	4.825.561,50	7.704.513,32
Remboursements	2.960.970,34	1.543.708,16	4.504.678,50
Total 2	5.839.922,16	6.369.269,66	12.209.191,82
Moyenne de référence de l'actif net total	20.466.504,61	23.666.584,25	22.092.774,59
Taux de rotation	1,29%	4,92%	6,46%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées,durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch., Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	14.12.21 – 31.12.22			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Dis	48.846,08	5.100,92	43.745,16	46.572,36	4.493,53	85.823,98	68.710,03	26.648.887	127.885.123
Classe I - Dis	124.363,26	5.999,00	118.364,26	14.172,86	75,00	132.462,12	13.928,75	20.581,00	125.809.872
Classe O - Dis	10.000,00		10.000,00	1.144,32		11.144,32	794,306	1.220,00	10.718,626
TOTAL			172.109,42			229.430,42			264.413,621

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	14.12.21 – 31.12.22		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Dis	3.425.091,16	331.581,84	3.352.094,76	329.153,94	6.304.181,49	2.476.611,14
Classe I - Dis	10.207.382,09	598.400,25	1.071.962,96	5.691,75	1.309.612,47	1.892.183,76
Classe O - Dis	1.000.000,00		104.759,66		90.719,36	135.883,60
TOTAL	14.632.473,25	929.982,09	4.528.817,38	334.845,69	7.704.513,32	4.504.678,50

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	14.12.21 – 31.12.22		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Dis	2.740.963,22	62,66	6.911.111,05	80,53	12.614.464,90	98,64
Classe I - Dis	7.492.379,86	63,30	10.873.556,78	82,09	12.763.238,84	101,45
Classe O - Dis	765.467,70	76,55	1.114.975,92	100,05	1.335.593,63	124,60
TOTAL	10.998.810,78		18.899.643,75		26.713.297,37	

3.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

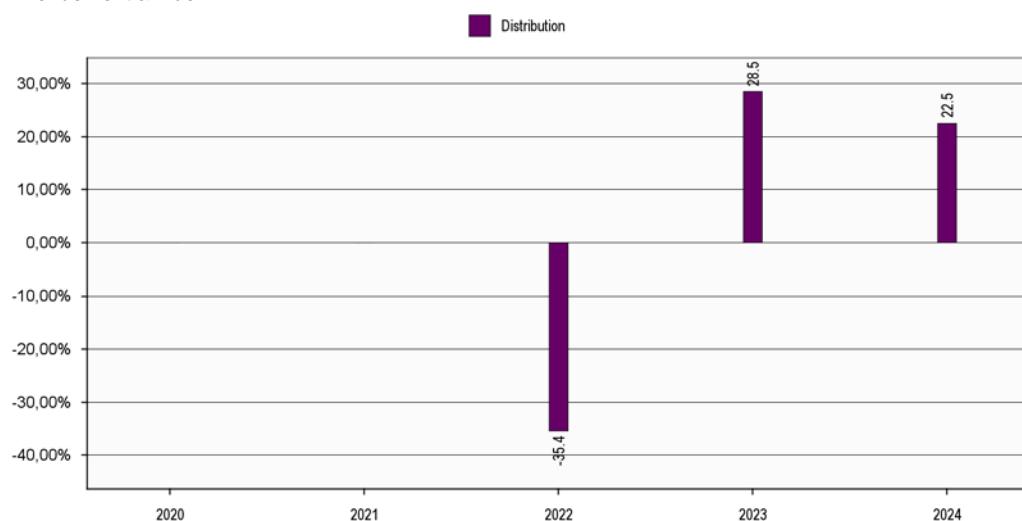
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe A

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an	3 ans
Part	Part
22,49% (en EUR)	-0,40% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left((1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})][1 + (D_{t+1} / VNI_{ex,t+1})] \dots [1 + (D_n / VNI_{ex,n})]$

avec

D_t, D_{t+1}, \dots, D_n les montants du dividende distribué durant l'année t

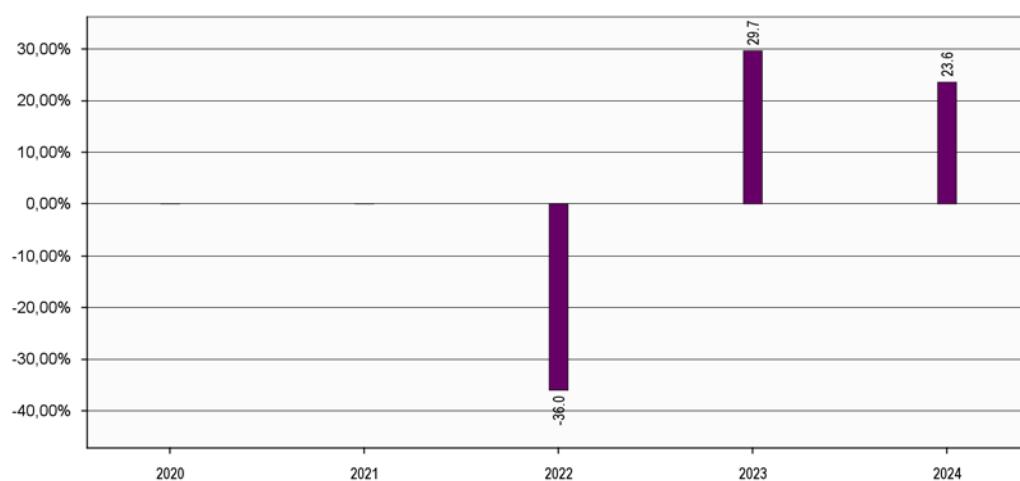
$VNI_{ex,t} \dots VNI_{ex,n}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe I

Rendement annuel

█ Distribution



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an	3 ans
Part	Part
23,58% (en EUR)	0,55% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left((1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})][1 + (D_{t+1} / VNI_{ex,t+1})] \dots [1 + (D_n / VNI_{ex,n})]$

avec

D_t, D_{t+1}, \dots, D_n les montants du dividende distribué durant l'année t

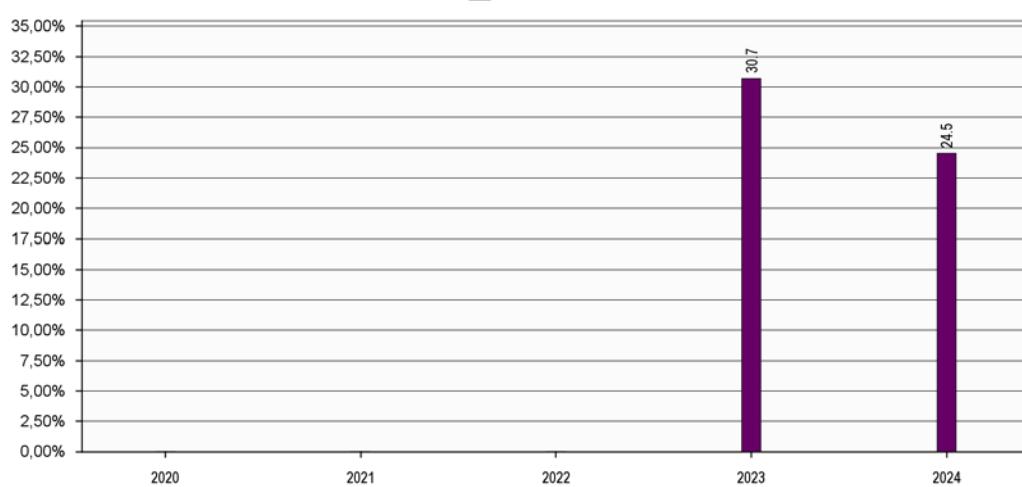
$VNI_{ex,t} \dots VNI_{ex,n}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe O

Rendement annuel

Distribution



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an
Part
24,54% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left((1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex,t+1})] \dots [1 + (D_n / VNI_{ex,n})]$

avec

D_t, D_{t+1}, \dots, D_n les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex,t} \dots VNI_{ex,n}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

3.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Part de distribution A - BE6329983546 : 2,27%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	2,19%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,08%

- Part de distribution I - BE6329985566 : 1,38%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,30%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,08%

- Part de distribution O - BE6329986572 : 0,61%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,53%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,08%

Existence de rémunérations, commissions ou avantages non monétaires visés à l'article 118 §1, 2° de la Loi 2012

Non applicable

Existence de fee-sharing agreements visés à l'article 119 de la Loi 2012

Une partie de la rémunération versée à Econopolis Wealth Management N.V. sera versée par la Sicav à d'autres intervenants suite à leur désignation.

Pour plus d'informations concernant l'existence d'éventuel fee-sharing agreements, l'actionnaire est prié de contacter Econopolis Wealth Management N.V.

L'investisseur est informé que dans le cadre de contrat(s) de sous-distribution(s) signé(s) avec le(s) sous-distributeur(s), la Sicav paiera en direct au(x) sous-distributeur(s) la rétrocession convenue avec le gestionnaire dont le montant sera proportionnel au capital apporté.

3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

Le poste « III. B. Autres produits » du compte de résultats contient principalement une annulation de provision concernant les frais de constitution non utilisée.

NOTE 2 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé d'une facture de PWC (conseil fiscaux DRD Ratio 2023) et des contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.510,00 EUR HTVA.

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s):

- Autres missions d'attestation : 0,00 EUR.

NOTE 4 – Annexe SFDR

Les informations sur les investissements durables pour les compartiments catégorisés sous l'article 9 de SFDR sont disponibles dans l'annexe au rapport annuel.

Annexe non-auditée.

ANNEXES

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Econopolis Invest EcoVi Equities Fund DBI/RDT

Identifiant d'entité juridique : 549300LFV63RLDKQFT71

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

Oui

Non

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%
 dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 54,6% d'investissements durables
 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 ayant un objectif social
 Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Econopolis Invest EcoVi Equities Fund DBI/RDT (ci-après le "compartiment") promeut à la fois l'atténuation du changement climatique et plusieurs caractéristiques sociales. Ces caractéristiques sociales comprennent les droits de l'homme et du travail, la paix, la santé et le bien-être des animaux. Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

A l'exclusion des investissements à des fins de couverture ou de liquidité, le compartiment investira 100% de ses actifs dans des investissements "#1 Alignés sur les caractéristiques E/S". Le compartiment a atteint cet objectif en investissant 91% dans de tels produits, les 9% restants du fonds étant constitués de liquidités et d'équivalents de liquidités. Les produits alignés sur les critères E/S sont conformes à la politique ESG, comme expliqué dans les questions suivantes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

La note moyenne de risque ESG du compartiment, calculée par Sustainalytics (un fournisseur externe de données ESG), qui doit être inférieure à 30 %. **15.51**

Les sociétés émettrices dont la note de risque ESG ne fait pas partie des meilleurs 75 % de l'univers **0%** Sustainalytics (jusqu'à 10 % des investissements sont autorisés, comme indiqué dans la politique ESG).

Les sociétés émettrices dont le score de controverse est supérieur à 4, tel que calculé par Sustainalytics. **0%**

Gouvernements dont le score pays calculé par Sustainalytics est élevé ou sévère. **0%**

Investissements dans des activités controversées exclues par Econopolis (par exemple, les armes, le tabac, les cuirs spécialisés, etc.) **0%**

Investissements dans des activités mentionnées sur la liste d'exclusion de la SFI/Banque mondiale **0%**

Investissements dans des entreprises figurant sur la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien **0%**

● **Et par rapport à la période précédente?**

La note moyenne de risque ESG du compartiment, calculée par Sustainalytics (un fournisseur externe de données ESG), qui doit être inférieure à 30 %. **18.81**

Les sociétés émettrices dont la note de risque ESG ne fait pas partie des meilleurs 75 % de l'univers **0%** Sustainalytics (jusqu'à 10 % des investissements sont autorisés, comme indiqué dans la politique ESG).

Les sociétés émettrices dont le score de controverse est supérieur à 4, tel que calculé par Sustainalytics. **0%**

Gouvernements dont le score pays calculé par Sustainalytics est élevé ou sévère. **0%**

Investissements dans des activités controversées exclues par Econopolis (par exemple, les armes, le tabac, les cuirs spécialisés, etc.) **0%**

Investissements dans des activités mentionnées sur la liste d'exclusion de la SFI/Banque mondiale **0%**

Investissements dans des entreprises figurant sur la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien **0%**



● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif durable des investissements durables du compartiment est de contribuer à l'atténuation du changement climatique en contribuant à maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2°C. Les investissements durables contribuent aux objectifs en étant les meilleurs de l'univers sur la base des émissions niveau 1 et 2. Ainsi, la société émettrice doit faire partie des 33 % de sociétés les plus performantes en termes d'émissions de niveau 1 et 2 dans l'univers.

L'objectif du compartiment était d'atteindre un minimum de 40 % d'investissements durables. Cet objectif a été atteint, avec 54,6 % d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durables sur le plan environnemental ou social ?**

Les indicateurs de durabilité tels que définis ci-dessus sont pris en compte dans le processus d'investissement. En particulier, les exclusions, les scores ESG, les scores de controverse et les scores par pays sont utilisés pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'est causé à un objectif d'investissement durable environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? Les gestionnaires de fonds appliquent strictement la politique ESG susmentionnée à chaque étape du processus de décision d'investissement, en veillant à ce qu'aucun impact négatif sur les facteurs de durabilité ne se produise. Cela se fait en partie grâce à une longue liste d'exclusion qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société. De plus, la mise en œuvre des scores de risque et de controverse fournis par Sustainalytics prend implicitement en compte les principaux impacts négatifs potentiels sur chaque objectif de développement durable, car Sustainalytics considère qu'il s'agit d'un facteur clé lors du calcul du score de controverse ou de la notation de risque ESG d'une entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les activités habilitantes
permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires
sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Econopolis adhère aux normes et principes suivants dans sa gestion :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Pacte mondial des Nations Unies
- Objectifs de développement durable des Nations Unies
- Conventions fondamentales de l'International Organisation du Travail
- L'Accord de Paris
- Liste d'exclusion des fonds de pension norvégiens
- Liste d'exclusion de la Société financière internationale
- Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Normes propres telles qu'énoncées dans la politique ESG

Aucun investissement ne sera effectué dans des entités qui ne sont pas conformes aux normes et principes définis ci-dessus. Néanmoins, Econopolis se réserve le droit de déroger à la politique de durabilité et aux principes ci-dessus pour un maximum de 20 % du portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considérations les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, comme mentionné ci-dessus, le compartiment est soumis à notre stricte politique ESG, où il utilise la notation de risque ESG de Sustainalytics, qui prend en compte l'impact négatif potentiel sur chaque objectif de durabilité. Nous prenons donc implicitement en compte ces indicateurs dans notre politique en n'incluant que les investissements qui font partie des 75% les plus performants de l'univers de Sustainalytics. En outre, nous excluons les sociétés ayant un score de controverse élevé (supérieur à 4), qui prend par exemple en compte les pots-de-vin, la corruption, la discrimination au travail, les incidents environnementaux, etc. Enfin, le compartiment adhère à une liste d'exclusion étendue qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société telles que le secteur pétrolier et gazier, le secteur du charbon, le secteur de l'armement, etc. ainsi, le compartiment veille à ne pas investir dans des entreprises qui ont un impact négatif substantiel, par exemple sur les émissions de gaz à effet de serre, la santé humaine, les droits de l'homme, etc. Par ce processus, les gestionnaires du fonds tentent de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité. À cet égard, les PAI sont signalés et contrôlés dans les publications périodiques, qui soulignent l'impact négatif potentiel sur une base annuelle.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant les plus grandes proportions des investissements du produit financier pendant la période de référence qui est :

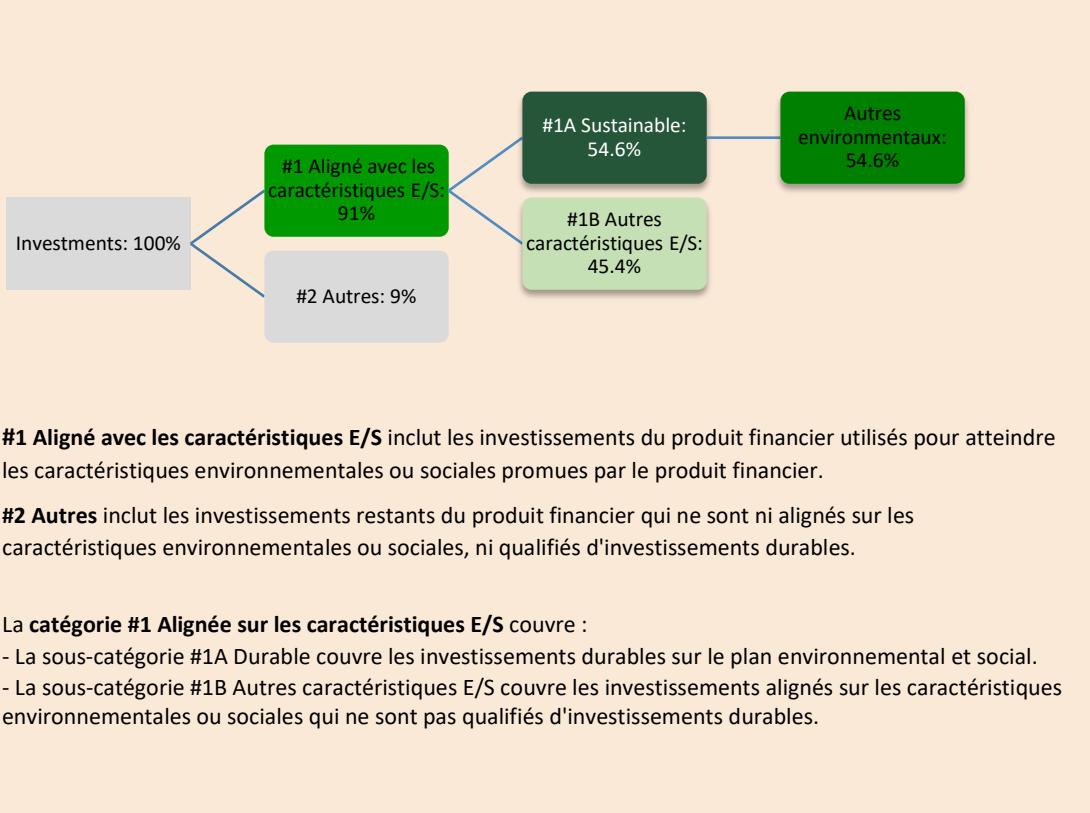
PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS	SECTEUR	% D'ACTIFS	PAYS
CHART INDUSTRIES INC	Industrie	4,32%	Etats-Unis
TRANE TECHNOLOGIES PLC	Industrie	4,28%	Irlande
AUTODESK INC	Technologie	4,03%	Etats-Unis
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrie	4,02%	France
AIR LIQUIDE SA	Matériaux	3,77%	France
REPUBLIC SERVICES INC	Matériaux	3,57%	Etats-Unis
LINDE PLC	Matériaux	3,50%	Irlande
IBERDROLA SA	Services aux collectives	3,44%	Espagne
WASTE MANAGEMENT INC	Industrie	3,41%	Etats-Unis
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Services aux collectives	3,26%	France
JOHNSON CONTROLS INTERNATION	Industrie	3,25%	Irlande
VOLVO ABB SHS	Industrie	3,12%	Sweden
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	Industrie	3,05%	France
SHIMANO INC	Industrie	2,98%	Japonais
SYNOPSYS INC	Technologie	2,91%	Etats-Unis



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques



Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires :
- le **chiffre d'affaires** reflète le caractère "vert" des entreprises bénéficiaires d'investissements aujourd'hui.
- Les **dépenses d'investissement** (CapEx) montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, pertinents pour une transition vers une économie verte.
- Les **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% d'Actifs
Industrie	53.6%
Matériaux	14.41%
Technologie	11.18%
Services aux Collectivités	9.69%
Consommation Discrétionnaire	4.12%
Pas de secteur	2.46%
Immobilier	2.09%
Biens de Consommation de Base	1.58%
Énergie	0.86%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE?



Oui:



Dans le gaz fossile



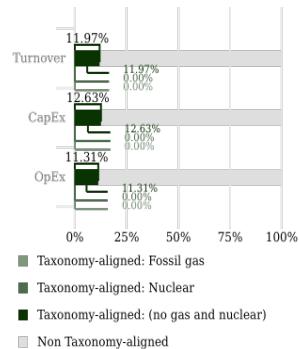
Dans l'énergie nucléaire



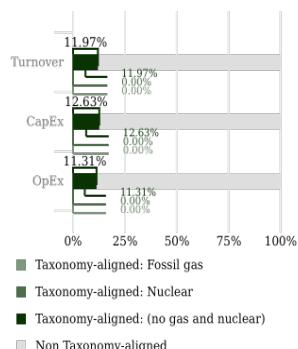
Non

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement de la taxonomie des investissements, y compris les obligations souveraines*



2. Alignement de la taxonomie des investissements à l'exclusion des obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères pour les activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE)

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'EU ?

0.2% du portefeuille est aligné sur la taxonomie de l'UE par le biais d'activités transitoires et 5.15% est aligné par le biais d'activités habilitantes.

Et en comparaison avec la période précédente

0.3% du portefeuille était aligné sur la taxonomie de l'UE par le biais d'activités transitoires et 1.62% est aligné par le biais d'activités habilitantes.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales?

Le portefeuille a été investi à hauteur de 9% dans d'autres investissements, soit dans le but de poursuivre sa politique d'investissement principale, soit pour placer ses liquidités. Étant donné la nature de ces instruments (par exemple, des liquidités), il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour la catégorie "#2 Autres".



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La politique d'investissement durable du fonds est appliquée en permanence.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

N/A

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garantie en permanence ?*

N/A

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

N/A

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Acteur des marchés financiers Econopolis Invest – EcoVi Equities DBI/RDT

Legal entity identifier: 549300LFV63RLDKQFT71

Résumé

Le fonds Econopolis Invest EcoVi Equities DBI/RDT Fund prend en compte les principales conséquences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration relative aux principales incidences négatives sur le développement durable du fonds Econopolis Invest EcoVi Equities.

La présente déclaration des principaux effets néfastes couvre la période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Econopolis Invest est un Bevek domicilié en Belgique et le fonds EcoVi Equities DBI/RDT utilise les stratégies ESG suivantes : (I) intégration ESG, (II) sélection "best-in-class" et (III) exclusions basées sur l'activité et les normes. Ces stratégies sont décrites plus en détail dans les informations précontractuelles (voir l'annexe du prospectus). Pour simplifier le tableau ci-dessous, dans la colonne "Mesures prises", il est fait référence à l'une des trois stratégies mentionnées sans approfondir chacune d'entre elles, car elles sont déjà expliquées ailleurs.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Adverse sustainability indicator	Elément de mesure	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	4812.952 tonne CO2e	3819.0916 tonne CO2e	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 2	2241.852 tonne CO2e	1562.2936 tonne CO2e	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 3	73973.98 tonne CO2e	50301.617 tonne CO2e	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions totales de GES	81028.55 tonne CO2e	54640.11 tonne CO2e	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	2. Empreinte carbone	Emprinte carbone	1237.168 tonne CO2e / EUR M invested	947.0394 tonne CO2e / EUR M invested	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	3180.9097 tonne CO2e / EUR M revenue	3768.9583 tonne CO2e / EUR M revenue	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Émissions de gaz à effet de serre	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	20.008919 %	10.99%	<p>Il est important de souligner que ce chiffre représente l'exposition totale, qui inclut l'exposition indirecte au secteur des combustibles fossiles (par exemple via les services). Par conséquent, ce chiffre peut sembler élevé. Si une entreprise est observée qui n'est pas conforme à notre politique en matière de combustibles fossiles, par exemple une entreprise active dans l'extraction et/ou la distribution de combustibles fossiles, le gestionnaire de portefeuille doit vendre cet instrument dans un délai de trois mois. Ce point est revu au moins une fois par mois.</p>	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport	Consumption: 63.58767 % Production: 4.254074 %	Consumption: 71.77 % Production: 26.63 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

		à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie				
Émissions de gaz à effet de serre	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Total: 0.98931503 GWh / EUR M revenue Sector B: 0.006707551 GWh / EUR M revenue Sector C: 0.51259625 GWh / EUR M revenue Sector D: 0.4101122 GWh / EUR M revenue Sector E: 0.03813461 GWh / EUR M revenue Sector L: 0.021764606 GWh / EUR M revenue	Total: 1.1109103 GWh / EUR M revenue Sector B: 0.41899627 GWh / EUR M revenue Sector C: 0.6705082 GWh / EUR M revenue Sector D: 4.0518303 GWh / EUR M revenue Sector E: 0.48405015 GWh / EUR M revenue Sector L: 1.0330296 GWh / EUR M revenue	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0%	0%	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.010408098 tonne / EUR M invested	0.00931493 tonne / EUR M invested	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1.3039801 tonne / EUR M invested	1.1674237 tonne / EUR M invested	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 %	0%	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Les questions sociales et de personnel	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	0 %	0%	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Les questions sociales et de personnel	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	4.4778285 %	4.38 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Les questions sociales et de personnel	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	39.77 %	33.26 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Les questions sociales et de personnel	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 %	0 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Adverse sustainability indicator		Elément de mesure	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	N/A	N/A	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	N/A	N/A	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
--------	---	---	-----	-----	-----	---

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Adverse sustainability indicator		Elément de mesure	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les gestionnaires de fonds appliquent strictement la politique d'investissement durable (voir www.econopolis.be/en/sustainability) à chaque étape du processus de décision d'investissement, en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'impact négatif sur les facteurs de durabilité. Cela se fait en partie par le biais d'une liste d'exclusion étendue qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société. En outre, la mise en œuvre des scores de risque, de controverse et de pays fournis par Sustainalytics prend en compte les principaux impacts négatifs potentiels sur chaque objectif de durabilité, Sustainalytics considérant qu'il s'agit d'un facteur clé dans le calcul du score de controverse ou de la note de risque ESG d'une entreprise. Grâce à ce processus, les gestionnaires de fonds tentent de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité. À cet égard, les PAI sont signalés et contrôlés dans les informations périodiques, qui décrivent l'impact négatif potentiel sur une base annuelle.

Politiques d'engagement

<https://www.econopolis.be/nl/regulatory-information/>

Références aux normes internationales

Econopolis adhère aux normes et principes suivants dans sa gestion:

- United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights
- United Nations Global Compact
- United Nations Sustainable Development Goals
- Core Conventions of the International Labour Organisation
- The Paris Agreement
- Norwegian Pension Fund Exclusion List
- Exclusion list of the International Finance Corporation
- OECD Guidelines for multinational enterprise
- Normes propres telles que définies dans la politique ESG

Comparaison historique

Une comparaison historique est effectuée par rapport à 2023.

Table 2

Adverse sustainability impact	Adverse sustainability impact (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions	2. Émissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.24707401 tonne / EUR M invested	0.25410926 tonne / EUR M invested	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Table 3
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail	1.61 %	0%	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
------------------------------------	---	---	--------	----	-----	---

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Exponential Technologies DBI/RDT

Identifiant d'entité juridique : 549300GF0WVZI86QOG02

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

● Oui

● Non

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%
 dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 83,9% d'investissements durables
 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 ayant un objectif social

- Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Econopolis Invest Exponential Technologies DBI/RDT (ci-après le « compartiment ») promeut à la fois l'atténuation du changement climatique et plusieurs caractéristiques sociales. Ces caractéristiques sociales comprennent les droits de l'homme et du travail, la paix, la santé et le bien-être animal. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

A l'exclusion des investissements à des fins de couverture ou de liquidité, le compartiment investira 100% de ses actifs dans des investissements "#1 Alignés sur les caractéristiques E/S". Le compartiment a atteint cet objectif en investissant 94,3% dans de tels produits, les 5,7% restants du fonds étant constitués de liquidités et d'équivalents de liquidités. Les produits alignés sur les critères E/S sont conformes à la politique ESG, comme expliqué dans les questions suivantes.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

La note moyenne de risque ESG du compartiment, calculée par Sustainalytics (un fournisseur externe de données ESG), qui doit être inférieure à 30 %.	12.96
Les sociétés émettrices dont la note de risque ESG ne fait pas partie des meilleurs 75 % de l'univers Sustainalytics (jusqu'à 10 % des investissements sont autorisés, comme indiqué dans la politique ESG).	0%
Les sociétés émettrices dont le score de controverse est supérieur à 4, tel que calculé par Sustainalytics.	0%
Gouvernements dont le score pays calculé par Sustainalytics est élevé ou sévère.	0%
Investissements dans des activités controversées exclues par Econopolis (par exemple, les armes, le tabac, les cuirs spécialisés, etc.)	0%
Investissements dans des activités mentionnées sur la liste d'exclusion de la SFI/Banque mondiale	0%
Investissements dans des entreprises figurant sur la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien	0%

Et par rapport à la période précédente?

La note moyenne de risque ESG du compartiment, calculée par Sustainalytics (un fournisseur externe de données ESG), qui doit être inférieure à 30 %.	16.97
Les sociétés émettrices dont la note de risque ESG ne fait pas partie des meilleurs 75 % de l'univers Sustainalytics (jusqu'à 10 % des investissements sont autorisés, comme indiqué dans la politique ESG).	0%
Les sociétés émettrices dont le score de controverse est supérieur à 4, tel que calculé par Sustainalytics.	0%
Gouvernements dont le score pays calculé par Sustainalytics est élevé ou sévère.	0%
Investissements dans des activités controversées exclues par Econopolis (par exemple, les armes, le tabac, les cuirs spécialisés, etc.)	0%
Investissements dans des activités mentionnées sur la liste d'exclusion de la SFI/Banque mondiale	0%
Investissements dans des entreprises figurant sur la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien	0%

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

L'objectif durable des investissements durables du compartiment est de contribuer à l'atténuation du changement climatique en contribuant à maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2°C. Les investissements durables contribuent aux objectifs en étant les meilleurs de l'univers sur la base des émissions niveau 1 et 2. Ainsi, l'émetteur corporate doit faire partie des 33% les plus performants en termes d'émissions niveau 1 et 2 dans l'univers.

L'objectif du compartiment était d'atteindre un minimum de 40 % d'investissements durables. Cet objectif a été atteint, avec 83,9 % d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durables sur le plan environnemental ou social ?

Les indicateurs de durabilité tels que définis ci-dessus sont pris en compte dans le processus d'investissement. En particulier, les exclusions, les scores ESG, les scores de controverse et les

scores par pays sont utilisés pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'est causé à un objectif d'investissement durable environnemental ou social.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les gestionnaires de fonds appliquent strictement la politique ESG susmentionnée à chaque étape du processus de décision d'investissement, en veillant à ce qu'aucun impact négatif sur les facteurs de durabilité ne se produise. Cela se fait en partie grâce à une longue liste d'exclusion qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société. De plus, la mise en œuvre des scores de risque et de controverse fournis par Sustainalytics prend implicitement en compte les principaux impacts négatifs potentiels sur chaque objectif de développement durable, car Sustainalytics considère qu'il s'agit d'un facteur clé lors du calcul du score de controverse ou de la notation de risque ESG d'une entreprise.

les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Econopolis adhère aux normes et principes suivants dans sa gestion :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Pacte mondial des Nations Unies
- Objectifs de développement durable des Nations Unies
- Conventions fondamentales de l'International Organisation du Travail
- L'Accord de Paris
- Liste d'exclusion des fonds de pension norvégiens
- Liste d'exclusion de la Société financière internationale
- Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Normes propres telles qu'énoncées dans la politique ESG

Aucun investissement ne sera effectué dans des entités qui ne sont pas conformes aux normes et principes définis ci-dessus.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considérations les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, comme mentionné dans la question : « Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ? », le compartiment est soumis à notre stricte politique ESG, où il utilise la notation de risque ESG de Sustainalytics, qui prend en compte l'impact négatif potentiel sur chaque objectif de durabilité. Nous prenons donc implicitement en compte ces indicateurs dans notre politique en n'incluant que les investissements qui font partie des 75% les plus performants de l'univers de Sustainalytics. En outre, nous excluons les sociétés ayant un score de controverse élevé (supérieur à 4), qui prend par exemple en compte les pots-de-vin, la corruption, la discrimination au travail, les incidents environnementaux, etc. Enfin, le

compartiment adhère à une liste d'exclusion étendue qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société telles que le secteur pétrolier et gazier, le secteur du charbon, le secteur de l'armement, etc. Ainsi, le compartiment veille à ne pas investir dans des entreprises qui ont un impact négatif substantiel, par exemple sur les émissions de gaz à effet de serre, la santé humaine, les droits de l'homme, etc. Par ce processus, les gestionnaires de fonds tentent de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité. À cet égard, les PAI sont signalés et contrôlés dans les publications périodiques, qui soulignent l'impact négatif potentiel sur une base annuelle.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS	SECTEUR	% D'ACTIFS	PAYS
NVIDIA CORP	Technologie	7,28%	Etats-Unis
ARISTA NETWORKS INC	Technologie	5,51%	Etats-Unis
MICROSOFT CORP	Technologie	5,18%	Etats-Unis
TAIWAN SEMICONDUCTORSP ADR	Technologie	4,89%	Taiwan
APPLE INC	Technologie	4,30%	Etats-Unis
ASML HOLDING NV	Technologie	4,06%	Néerlandais
SERVICENOW INC	Technologie	3,83%	Etats-Unis
ALPHABET INCCL A	Communication	3,83%	Etats-Unis
FORTINET INC	Technologie	3,72%	Etats-Unis
MARVELL TECHNOLOGY INC	Technologie	3,63%	Etats-Unis
SALESFORCE INC	Technologie	3,62%	Etats-Unis
PAYPAL HOLDINGS INC	Finances	3,23%	Etats-Unis
TRADE DESK INC THE CLASS A	Communication	3,18%	Etats-Unis
ADYEN NV	Finances	3,17%	Etats-Unis
META PLATFORMS INCCLASS A	Communication	2,96%	Etats-Unis

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

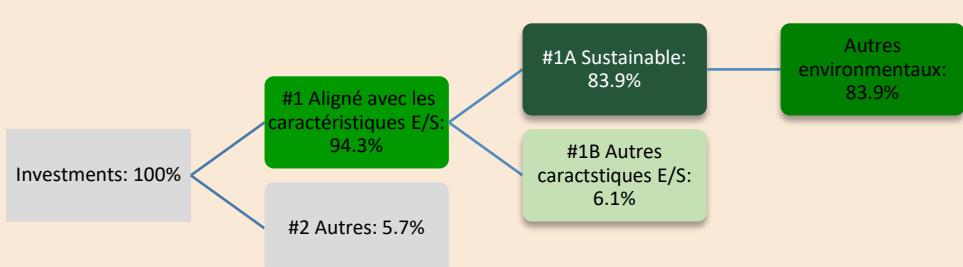


La liste inclut les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier pendant la période de référence qui est :

31/12/2024

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs?



#1 Aligné avec les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie #1A Durable couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% d'Actifs
Technologie	75.42%
Communication	14.15%
Finances	9.42%
Consommation Discrétionnaire	1%

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires :

- le **chiffre d'affaires** reflète le caractère "vert" des entreprises bénéficiaires d'investissements aujourd'hui.
- Les **dépenses d'investissement** (CapEx) montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, pertinents pour une transition vers une économie verte.
- Les **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE?

Oui:

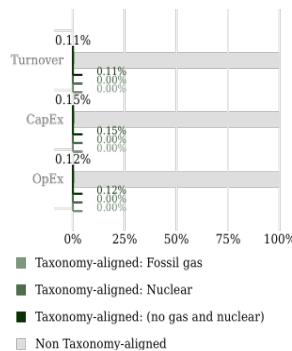
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

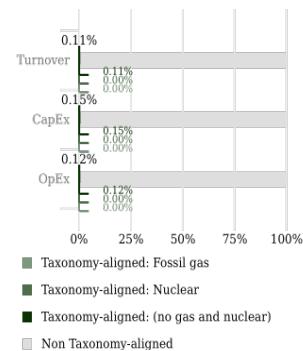
Non

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement de la taxonomie des investissements, y compris les obligations souveraines*



2. Alignement de la taxonomie des investissements à l'exclusion des obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'EU ?

Le portefeuille est aligné pour 0.11% sur la taxonomie de l'UE uniquement par le biais d'activités habilitantes.

Sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères pour les activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE)



Et en comparaison avec la période précédente

Le portefeuille était aligné pour 0.21% sur la taxonomie de l'UE uniquement par le biais d'activités habilitantes.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales?

Le portefeuille a été investi à hauteur de 5.7% dans d'autres investissements, soit dans le but de poursuivre sa politique d'investissement principale, soit pour placer ses liquidités. Étant donné la nature de ces instruments (par exemple, des liquidités), il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour la catégorie "#2 Autres".



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La politique d'investissement durable du fonds est appliquée en permanence.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

N/A

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garantie en permanence ?*

N/A

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

N/A

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Acteur des marchés financiers Econopolis Invest – Exponential Technologies DBI/RDT

Legal entity identifier: 549300GF0WVZI86QOG02

Résumé

Le fonds Econopolis Invest Exponential Technologies DBI/RDT Fund tient compte des principales conséquences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration relative aux principales incidences négatives sur le développement durable du fonds Econopolis Exponential Technologies DBI/RDT.

La présente déclaration des principaux effets néfastes couvre la période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Econopolis Invest est un Bevek domicilié en Belgique et le fonds Exponential Technologies DBI/RDT utilise les stratégies ESG suivantes : (I) intégration ESG, (II) sélection "best-in-class" et (III) exclusions basées sur l'activité et les normes. Ces stratégies sont décrites plus en détail dans les informations précontractuelles (voir l'annexe du prospectus). Pour simplifier le tableau ci-dessous, dans la colonne "Mesures prises", il est fait référence à l'une des trois stratégies mentionnées sans approfondir chacune des stratégies distinctes car elles sont déjà expliquées ailleurs.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Adverse sustainability indicator	Elément de mesure	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	38.39647 tonne CO2e	27.5934 tonne CO2e	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 2	88.71285 tonne CO2e	47.45453 tonne CO2e	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 3	2610.3335 tonne CO2e	4708.062 tonne CO2e	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions totales de GES	2731.041 tonne CO2e	4746.5405 tonne CO2e	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	2. Empreinte carbone	Emprinte carbone	125.79467 tonne CO2e / EUR M invested	338.21915 tonne CO2e / EUR M invested	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Émissions de gaz à effet de serre	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	524.9958 tonne CO2e / EUR M revenue	2260.4873 tonne CO2e / EUR M revenue	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0 %	0 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Consumption: 43.18513 %	Consumption: 47.29 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Total: 0.057484478 GWh / EUR M revenue Sector C: 0.05640948 GWh / EUR M revenue Sector G: 0.0010750009 GWh / EUR M revenue	Total: 0.06981975 GWh / EUR M revenue Sector C: 0.07473195 GWh / EUR M revenue Sector G: 0.030041952 GWh / EUR M revenue	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0 %	0 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.0000128132 99 tonne / EUR M invested	0.000031315583 tons / EUR M invested	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.15214506 tonne / EUR M invested	0.2985482 tons / EUR M invested	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 %	0%	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Les questions sociales et de personnel	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	0 %	0%	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Les questions sociales et de personnel	12. Écart de rémunération moyen non corrigé entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	7.5314283 %	6.41 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Les questions sociales et de personnel	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	33.27 %	30.73 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Les questions sociales et de personnel	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 %	0 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Adverse sustainability indicator		Elément de mesure	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	N/A	N/A	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	N/A	N/A	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Adverse sustainability indicator		Elément de mesure	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les gestionnaires de fonds appliquent strictement la politique d'investissement durable (voir www.econopolis.be/en/sustainability) à chaque étape du processus de décision d'investissement, en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'impact négatif sur les facteurs de durabilité. Cela se fait en partie par le biais d'une liste d'exclusion étendue qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société. En outre, la mise en œuvre des scores de risque, de controverse et de pays fournis par Sustainalytics prend en compte les principaux impacts négatifs potentiels sur chaque objectif de durabilité, Sustainalytics considérant qu'il s'agit d'un facteur clé dans le calcul du score de controverse ou de la note de risque ESG d'une entreprise. Grâce à ce processus, les gestionnaires de fonds tentent de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité. À cet égard, les PAI sont signalés et contrôlés dans les informations périodiques, qui décrivent l'impact négatif potentiel sur une base annuelle.

Politiques d'engagement

<https://www.econopolis.be/nl/regulatory-information/>

Références aux normes internationales

Econopolis adhère aux normes et principes suivants dans sa gestion:

- United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights
 - United Nations Global Compact
 - United Nations Sustainable Development Goals
 - Core Conventions of the International Labour Organisation
 - The Paris Agreement
 - Norwegian Pension Fund Exclusion List
 - Exclusion list of the International Finance Corporation
 - OECD Guidelines for multinational enterprise
- Normes propres telles que définies dans la politique ESG

Comparaison historique

Une comparaison historique est effectuée par rapport à 2023.

Table 2
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Adverse sustainability impact	Adverse sustainability impact (qualitative or quantitative)	Elément de mesure	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions	2. Émissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.0002095054 5 tonne / EUR M invested	0.00017876452 tonne / EUR M invested	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Table 3
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Adverse sustainability impact	Adverse sustainability impact (qualitative or quantitative)	Elément de mesure	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail	10.01 %	7.61%	N/A	ESG integration, best-in-class selection and

						Activity- and norms-based exclusions
--	--	--	--	--	--	--------------------------------------